

Conseil Communautaire du mercredi 04 février 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20260204 - 01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 02	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 03	DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 04	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 05	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 3 2025-2026	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 06	ADHÉSION A L'EPCC MIXT ET PARTICIPATION A SON COMITÉ DES TERRITOIRES	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 07	MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES FÉVRIER – AVRIL 2026	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 08	ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : VENTE AU PROFIT DU GROUPE LEGENDRE	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 09	RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A L'IMPLANTATION DES COFFRETS RÉSEAUX AU 30 DES FOSSES – LA MARNE	A LA MAJORITÉ AVEC 1 ABSTENTION
20260204 - 10	LOCATION ATELIERS RELAIS : DEMANDE DE GEL DE LOYERS – ENTREPRISES SAS KAORI CONCEPT ET SAS LA MAISON BLANCHE	A LA MAJORITÉ AVEC 1 ABSTENTION
20260204 - 11	LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'EPI	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 12	MISE A JOUR DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS	A L'UNANIMITÉ
20260204 - 13	REFACTURATION DES PRESTATIONS P.L.U.	A LA MAJORITÉ AVEC 1VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260210-3-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 17 décembre à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Jean BARRAU, de **Machecoul-Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.
M. Antoine MICHAUD de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul-Sainte-Même** excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 11 2025.....	5
OBJET : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE	6
OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ETUDE A L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PIS) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.....	8
OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE.....	10
OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)	12
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	13
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES A LEGÉ	14
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025.	15
OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION	16
OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE.....	17
OBJET : VENTE DU LIVRE L'HERMITIERE ET SON CHATEAU FANTOME A L'OFFICE DU TOURISME	20
OBJET : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE POUR LE SUD RETZ ATLANTIQUE CLUB NATATION	21
OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION ORACE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE LOIRE VENDÉE OCÉAN	22
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MEME : PROMESSE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE FOUCAULT RECYCLAGE.....	23
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE A LEGÉ : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SMTP DE M BARRY	24
OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU PE GARNIER, CORCOUE-SUR-LOGNE : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LE PE GARNIER DE M ET MME DROUET.....	25
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RF PEINTURE & DÉCORATION DE FLORIAN RELANDEAU	25
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS, MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COUVERTURE DE RETZ DE M POUVREAU.....	26
OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 2 A 20	27
OBJET : PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE RELATIF AU PRESBYTERE.....	30

OBJET : REMPLACEMENT PALISSADE – ESPACES AQUATIQUES CHATEAU D'O DE LEGE – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX.....	31
OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE EQUIPEMENTS – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX.....	32
OBJET : AVENANT N° 1 – LOT N° 8 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ET DE L'AMIANTE	34
OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.....	35
OBJET : CONVENTION COLLECTE ET RECYCLAGE DES TEXTILES AVEC L'ECO ORGANISME REFASHION	36
OBJET : INFORMATIONS	37

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Manuella PELLETIER-SORIN comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistr ement n° Décision s	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2027 - 89 1.1.10	ST	Proposition pour la mission de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de remise aux normes ERP à la Distillerie Seguin.	DEKRA INDUSTRIAL SAS	44700 ORVAULT	3 540,00 €
2028 - 90 1.1.10	ST	Proposition pour la mission de Contrôleur Techniques pour les travaux de remise aux normes ERP à la Distillerie Seguin à Machecoul-Saint-Même.	DEKRA INDUSTRIAL SAS	44701 ORVAULT	4 800,00 €
2025 - 91 1.1.10	ST	Commande de Gaz non routier 4 000 l pour Services techniques Machecoul.	MOLLE	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	0,973 € du litre
2025 - 92 1.1.10	ST	Commande de 15 000 l de gasoil pour les services techniques Machecoul.	CHARIER	44311 SAINT- PHILBERT- DE- GRAND- LIEU	1,361 € du litre
2026 - 93 1.1.10	ST	Fabrication des panneaux de communication destinés à la déchèterie de Legé.	2D Publicité	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	5 180,00 €
2025 - 94 1.1.10	ST	Bon de commande ponctuel du lavage des 127 colonnes de tri du parc de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.	VEOLIA, PAUL GRANDJOUA N SACS SAS	44 200 NANTES	9 842,50 €
2025 - 95 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Mise en place des trajets en car pour les écoles de Corcoué sur Logne et Touvois vers la piscine de Legé.	VOYAGE BOURMAUD	85620 ROCHESER VIERE	4 545,45 €
2025 - 96 1.1.10	ENVIRONN EMENT	Commande ponctuelle de 199 680 sacs de tri.	BARBIER	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	8 296,70 €
2025 - 97 1.1.10	ST	Commande de gasoil 4 000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé.	MOLLE	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	0,804 € du litre
2025 - 98 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Contrat global, relatif à la gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines L'Océane et Château d'Ô (assistance téléphonique, visite préventive,	HORANET	85206 FONTENAY -LE-COMTE	5 433,00 €

2025 - 97 1.1.10	ST	Commande de gasoil 4 000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé.	MOLLE	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	0,804 € du litre
2025 - 98 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Contrat global, relatif à la gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines L'Océane et Château d'Ô (assistance téléphonique, visite préventive, maintenance logicielle et matérielle) pour l'année 2026	HORANET	85206 FONTENAY -LE-COMTE	5 433,00 €
2025 - 99 1.1.10	ESPACES AQUATIQU ES	Hébergement annuel du système de gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines L'Océane et Château d'Ô pour l'année 2026	HORANET	85206 FONTENAY -LE-COMTE	3 246,00 €
2025 -100 1.1.10	ST	Réparation du tracteur Massey Fergusson immatriculé 554BVM44	MODERNA AGRI	49280 ST LÉGER SOUS CHOLET	10 264,47 €
2025 -101 1.1.10	ST	Achat d'un broyeur à branches pour le service espaces verts des services techniques	SAS A&MS	85300 CHALLANS	26 650,00 €
2025 -102 1.1.10	ST	Commande de GNR 4 000 l pour les services techniques	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECO UL-SAINT- MEME	0,940 € du litre

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 11 2025

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251712 – 157 5.7 .8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI,
qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante
et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du
17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Monsieur Jean BARREAU signale que dans une de ses interventions au sujet de France Renov, il est écrit « 200 dossiers », au lieu de « 200 communes ». Aussi, concernant la DSC, il avait fait remarquer que la disposition pouvait éventuellement être appelée à disparaître, ce qui ne figure pas au PV.

Monsieur le Président prend note des remarques.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Catherine PROU)*

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251217 – 158 1.1.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Vu la nécessité d'assurer la protection et la sauvegarde des populations face aux risques majeurs et situations de crise,

Vu l'article L731-4 qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu l'article L731-5 qui renvoie à un décret en Conseil d'État pour préciser le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi des PICS ;

Vu l'article R731-5 qui détaille le contenu du PICS

Vu l'article R731-6 qui précise la procédure d'élaboration et de révision du PICS ;

Considérant que le PICS constitue un outil opérationnel de coordination des moyens communaux et intercommunaux ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources et d'harmoniser les procédures d'alerte et d'intervention ;

Considérant que La Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant 8 communes ;

Considérant que conformément à l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, la Communauté de Communes est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), car au moins une de ses communes membres est déjà soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que l'élaboration du PICS nécessite la réalisation d'une étude préalable permettant de définir les risques, les enjeux, les moyens disponibles et l'organisation intercommunale de gestion de crise, conformément aux prescriptions réglementaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public pour sélectionner un prestataire qualifié pour la réalisation de cette étude ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

Article 1 – Validation du PICS et lancement de la procédure adaptée :

- **APPROUVENT** le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) sur le territoire de la Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique,
- **CONFIENT** à la Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique la coordination de la rédaction du PICS,
- **DÉCIDENT** de lancer une procédure adaptée (MAPA) pour la passation d'un marché d'études relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique,

Article 2 – Modalités de la procédure :

- **DÉCIDENT** de donner tous pouvoirs au Président pour définir les modalités de cette procédure adaptée, notamment les critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres, les modalités de publicité et de consultation, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures),

Article 3 – Autorisation du président :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laetitia PELTIER signale que Saint-Mars-De-Coutais n'a pas encore édité le plan de sauvegarde. Elle demande si les PICS peuvent être mutualisés.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que l'intérêt de la démarche est de permettre au bureau d'études de réinterroger le PICS, mais aussi d'armer les communes et l'intercommunalité pour faire face à une crise. Le CEREMA propose une plateforme PICS qui permet de répondre aux questions des élus. Il est à noter que la sécurité reste une compétence communale.

Monsieur Jean CHARRIER fait part de son intérêt en faveur d'une mutualisation.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le PICS est un appui opérationnel aux communes, qui conservent la gouvernance.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Daniel JACOT rappelle que le Préfet reste le « directeur des opérations » et que le directeur départemental d'incendie et de secours est le « commandant en chef ». Aussi, les plans de sauvegarde peuvent s'accompagner d'un problème de disponibilités. En effet, en France, les pompiers sont plutôt ouvriers et artisans, alors que dans les pays du nord de l'Europe, ils sont plutôt ingénieurs et responsables d'entreprise. Il déplore un problème de motivation.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle que l'engagement des pompiers s'appuie sur le volontariat, ce qui implique une motivation. Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, l'engagement dure des années et s'accompagne de formations. Elle regrette que des catégories sociales se trouvent stigmatisées.

Monsieur Daniel JACOT rappelle qu'il a été pompiers pendant 20 ans. Il précise que les plans de sauvegardes obligent les élus. La motivation des pompiers ne suffit pas, car le plan de sauvegarde ne les vise pas uniquement.

Monsieur Jean BARREAU précise que le DICRiM est le document d'information régionale sur les risques majeurs. Ce document doit être distribué à toute la population.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que La Marne vient d'achever son PCS et que le DICRiM sera distribué avant la fin de l'année 2025. Dans le PCS, le maire est responsable des opérations.

Monsieur Jean CHARRIER demande si, en cas de crise climatique (tempête, etc.), plusieurs communes sont susceptibles d'être concernées, ce qui invite à déterminer un travail en commun.

Monsieur le Président prend note.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute qu'il a été demandé au Bureau d'étude d'étudier les PICS des intercommunalités alentour. Il signale que la démarche permet de sensibiliser les habitants aux risques, mais aussi d'engager les élus, du fait des astreintes à organiser.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que le PCS vise à lister l'ensemble des moyens disponibles au sein de la commune. Le document est adressé à la Préfecture pour être mobilisé en cas de crise. Le document doit être actualisé.

Monsieur Daniel JACOT estime qu'en matière d'astreinte, la France n'est pas le pays le plus motivé en la matière, comparé aux pays du Nord. La motivation ne peut pas émaner des seuls pompiers.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ÉTUDE A L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251217 – 159 1.7.2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention de groupement joint à la présente délibération.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres, à savoir Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois,

Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte, souhaitent mutualiser leurs besoins pour la protection et la sauvegarde des populations face aux risques majeurs et situations de crise ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources et d'harmoniser les procédures d'alerte et d'intervention ;

Considérant que l'élaboration du PICS nécessite la réalisation d'une étude préalable permettant de définir les risques, les enjeux, les moyens disponibles et l'organisation intercommunale de gestion de crise, conformément aux prescriptions réglementaires ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, permettra de rationaliser les coûts, d'optimiser les procédures d'achat et d'améliorer l'efficacité économique de cette étude.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, la préparation, la passation et la gestion administrative du marché public d'étude sur l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) , incluant notamment l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le lancement de la consultation, la sélection du titulaire, la notification du marché, ainsi que la gestion des éventuels avenants et le suivi général de l'exécution contractuelle ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, précisera les modalités de fonctionnement du groupement, les missions détaillées du coordonnateur, les engagements de chacun des membres, ainsi que les règles de prise de décision pour la passation et l'exécution du marché ;

Considérant que le coordonnateur sera responsable de l'exécution opérationnelle du marché, du suivi direct de la bonne exécution des prestations, de la validation du service fait et assurera le paiement direct des prestations réalisées par le titulaire du marché ;

Considérant que le coordonnateur, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au lancement des consultations et à la gestion administrative du groupement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026 et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres (Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte) en vue de la passation conjointe d'un marché public d'étude pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
- **DÉSignent** la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché et de son suivi administratif et contractuel jusqu'à l'exécution,

- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur le Président évoque sa visite à la Préfecture, en date du 16 décembre, pour discuter des communications numériques. Il fait part d'un coup de gueule qu'il a eu lieu l'occasion de pousser au sujet du réseau cuivre.

En effet, les opérateurs de communication sont en train de retirer le cuivre pour basculer la population vers la fibre. Or, le cuivre ne nécessite pas d'électricité, contrairement à la fibre, qui empêche de communiquer en cas de panne du réseau. De leur côté, les antennes relais disposent d'une autonomie de deux heures sur batterie. Par conséquent, les habitants disposant d'une téléalarme seront privés de moyen d'alerte après ces deux heures. Le problème a été soulevé en Préfecture, qui en a pris conscience.

Monsieur Alban SAUVAGET demande si les opérateurs peuvent installer un groupe électrogène.

Monsieur le Président répond que cette installation ne semble pas prévue.

Monsieur Jean CHARRIER indique que le sujet de la téléalarme a été identifié par le département, ayant la charge de son déploiement. De plus, en cas de tempête, le réseau cuivre est généralement coupé en même temps que le réseau électrique. Enfin, il est à noter que si la commercialisation du réseau cuivre prend fin en 2026, son démantèlement aura lieu par étapes jusqu'en 2030.

Monsieur le Président indique que la décision a été prise en haut lieu. Les élus seront sollicités par Orange pour identifier les habitants à basculer vers la fibre. Ainsi, les maires deviendront les supplétifs d'une entreprise privée.

Monsieur Jean CHARRIER indique avoir adressé un mail à la responsable régionale d'Orange, pour signaler les coupures du téléphone qui durent pendant deux mois, sans intervention, alors qu'il n'existe aucune obligation à basculer vers la fibre. Le cuivre doit être entretenu jusqu'à son démantèlement.

Monsieur Alain PINABEL rappelle qu'en 2013, un événement climatique dans sa commune avait entraîné la coupure du téléphone fixe et des ordinateurs, ne laissant plus que le téléphone portable. Une batterie de secours doit être disponible pour recharger le portable.

Monsieur Jean BARREAU indique que l'AMF encourage les élus à remonter leurs remarques sur la gestion de la loi de finances 2026. Il considère que l'AMF devrait s'emparer du sujet du cuivre, au regard de la détresse des personnes âgées.

OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251712 – 160 1.1.1

Vu l'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de passer des marchés publics afin de souscrire à des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Article 1 - Déclaration d'infructuosité du lot n°1 :

- **DÉCIDENT** de déclarer infructueux le lot n°1 « Dommages aux biens » en raison de l'absence d'offre ;
- **DÉCIDENT** en conséquence de relancer le lot n°1 selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-2,1° du Code de la commande publique, sans modification substantielle des conditions initiales du marché.

Article 2 - Attribution des lots :

- Lot 2 : Responsabilité civile, attribué à la compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES, située au 47/49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, représentée par son mandataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, situé au Tour CB2, 116 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense, agissant en qualité de courtier d'assurance, pour un montant de prime annuelle de 5 089,55 € HT, soit 5 647,61 € TTC, avec une PSE n°1 retenue.
- Lot 3 : Véhicules à moteur, attribué à la compagnie d'assurances GROUPAMA, située au 23, Bd Solférino – CS 51209, 35012 RENNES, pour un montant de 30 847,2 € HT, soit 38 559,00 € TTC et une PSE n°1 retenue.
- Lot 4 : Protection Juridique, attribué à la compagnie d'assurances SMACL, située au 141 avenue Salvador Allende, CS 200007903, Niort Cedex 9 pour un montant de prime annuelle de 1 748,98 € HT, soit 1 978,54 € TTC.
- Lot 5 : Cyber Risques, attribué à la compagnie d'assurances SARRE MOSELLE, située au 17 avenue Poincaré, 57400 Sarrebourg, représentée par son mandataire DATAK WAKAM, situé au 67 boulevard Lannes, 75016 Paris, agissant en qualité de courtier d'assurance, pour un montant de prime annuelle de 1 611,11 € HT, soit 1 917,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la relance du lot 1, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président souligne l'importante augmentation de l'assurance, notamment le triplement du coût de la responsabilité civile.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute que les augmentations ne sont pas basées sur la sinistralité.

Monsieur Claude NAUD signale que certaines communes, dont Corcoué-sur-Logne, ont tout simplement été radiées par leur assurance, du fait du taux de sinistralité. Cela invite des communes à prendre elles-mêmes en charge des frais, sans passer par l'assurance. Le taux de sinistralité n'est pas lié au montant, mais au nombre de sinistres.

Madame Nathalie DEJOUR demande le nombre de véhicules à moteur couverts par le contrat d'assurance.

Monsieur le Président répond que les bennes à ordures sont les véhicules les plus coûteux en assurance.

Monsieur Jean CHARRIER indique que Saint-Mars-de-Coutais a été radié, du fait de sinistres jugés trop nombreux par l'assurance. Deux appels d'offres ont dû être lancés pour finalement trouver une assurance qui propose une augmentation de 22%.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251217 – 161 7.1.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1612-1 du C.G.C.T définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget,
Vu les instructions comptables M57 et M49,
Vu l'avis de la commission des finances du 10/12/2025,

Mme PELLETIER-SORIN Manuella informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :

- **ACCEPTENT** L'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC,

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026
20 - Immobilisations incorporelles	48 884,00	12 221,00
204 - Subventions d'équipement versées	817 433,00	204 358,25
21 - Immobilisations corporelles	2 090 579,03	522 644,76
23 - Immobilisations en cours	5 165 396,43	1 291 349,11
TOTAL	8 122 292,46	2 030 573,12

BUDGET OIC		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	437 500,00
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	296 020,00
TOTAL	2 964 080,00	741 020,00

BUDGET SPANC		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	5 768,13
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	7 750,00
TOTAL	54 072,51	13 518,13

- **DISENT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote de budget primitif 2026,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL- SAINT – MÊME AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251712 – 162 4.1.5

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle que Sud Retz Atlantique Communauté exerce la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, avec pour mission la coordination des actions sociales et sanitaires à l'échelle du territoire.

Depuis plusieurs années, cette mission est assurée grâce à la mise à disposition de la Directrice Solidarité de la Ville de Machecoul-Saint-Même. La convention actuelle, conclue entre les deux collectivités, arrive à échéance le **31 décembre 2025**.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées, il est proposé de **prolonger cette mise à disposition pour l'année 2026** :

- **Période** : du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- **Volume horaire** : 20 % d'un temps complet (soit 280 heures) ;
- **Convention** : signée entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et Sud Retz Atlantique Communauté, avec accord écrit de l'agent annexé ;
- **Coût prévisionnel** : 14 200 € (budget 2026 – chapitre 012, nature 6218 « personnel extérieur ») ;
- **Facturation** : la Ville de Machecoul-Saint-Même refacturera à la Communauté de communes les heures réalisées en fin de mise à disposition.

Le conseil municipal de Machecoul-Saint-Même a donné un avis favorable, et l'agent concerné a confirmé son accord.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :

- **ACCORDENT** le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC,
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER)*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES A LEGÉ

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251712 – 163 4.1.5

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Monsieur le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'Association Habitat des Jeunes.

Il précise que la convention prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 heures par semaine à la Résidence des Jeunes Travailleurs de Legé.

Cette mise à disposition est facturée semestriellement, au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la mise à disposition de personnel communautaire à l'Association Habitat des Jeunes avec effet au 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISENT** le président à signer la convention s'y rapportant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR LA PRÉPARATION BUDGETAIRE 2025.

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251712 – 164 4.1.5

Vu les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique,

Considérant que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales,

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel entre personnes publiques, sans intérêt personnel pour les élus concernés,

Considérant que la préparation budgétaire 2025 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a été conduite dans des conditions de service très restreinte : un seul agent en poste sur 3.

Dans ces conditions, il a été nécessaire de faire appel à un personnel extérieur à la collectivité afin d'assurer la continuité de service et de respecter le calendrier de vote du budget primitif 2025. La commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte a répondu favorablement à cette mission et proposé la mise à disposition de sa secrétaire générale qui assure ces mêmes missions en utilisant le même logiciel dans sa collectivité.

Le besoin ayant été réglé dans des conditions d'urgence, il est aujourd'hui proposé de régulariser la situation en concluant une convention de mise à disposition aux conditions suivantes :

- **Période de mise à disposition** : du 1er février au 31 mars 2025 ;
- **Durée de travail** : 23% d'un temps complet (soit 70 heures) ;
- **Convention** : signée entre la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Sud Retz Atlantique Communauté, avec accord écrit de l'agent ;
- **Coût prévisionnel** : 2 100€ (budget 2025 – chapitre 012, nature 6218 « personnel extérieur ») ;
- **Facturation** : la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte refacturera à la Communauté de communes les 70 heures réalisées au coût de 30€/heure dès signature de la convention ;
- Le conseil municipal de Saint Etienne de Mer Morte a donné un avis favorable, et l'agent concerné a donné son accord.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour cette mission.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **ACCORDENT** le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte auprès de la SRAC,
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2025.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251712 – 165 4.1.8

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial paritaire réuni le 18 novembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire à laquelle souscrivent leurs agents, dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;

Considérant que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, et qu'elle peut s'appliquer aux contrats labellisés ;

Dans ce cadre, et après consultation du comité social territorial, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au financement des contrats santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La délibération en date du 13 juin 2018 fixait déjà les modalités de cette participation financière employeur. Il convient désormais d'en actualiser le montant à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec 1 abstention :

- **POURSUIVENT**, dans le domaine de la santé, de manière transitoire, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés de complémentaire santé souscrite librement par les agents, après avis du comité social territorial,
- À compter du 1er janvier 2026, de fixer le montant mensuel de la participation employeur à :
 - 15,50 € par agent, de manière forfaitaire, quel que soit le temps de travail de l'agent ;
 - 2 € bruts supplémentaires par enfant à charge, à condition que celui-ci soit inscrit sur le contrat santé labellisé,
- **CONDITIONNENT** cette participation à la présentation par l'agent d'une attestation d'adhésion à un contrat santé labellisé à son nom (et, le cas échéant, mentionnant les enfants à charge),
- **AUTORISENT** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PREVOIENT** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Madame Laurence DELAVALD demande le nombre d'agents concernés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond environ une trentaine mais il faudra affiner cette réponse. Monsieur Claude NAUD rappelle qu'en 2025, un système de participation de la collectivité avait été mis en place, avec une participation progressive, en fonction de la rémunération. Il demande si le système sera reconduit en 2026.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la consultation du centre de gestion Loire-Atlantique est en cours. Dans l'attente, le système actuel est reconduit.

➤ *Décision : Approuvé à la majorité (28 votants et 1 abstention : Monsieur Claude NAUD)*

OBJET : DÉLIBRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251712 – 166 4.6.6

PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT SUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18/11/2025

Le Président, expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale

doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DONNENT mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- **AUTORISENT** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : VENTE DU LIVRE L'HERMITIERE ET SON CHÂTEAU FANTÔME A L'OFFICE DU TOURISME

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 167 7.1.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Dans le cadre de ses recherches historiques pour faire découvrir le patrimoine local, M. Michel BERANGER, membre de l'association Machecoul Histoire, a édité un livre « L'Hermitière et son château fantôme ».

Il sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente de ce livre.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la demande de M. Michel BERANGER pour que l'Office de Tourisme revende le livre « L'Hermitière et son château fantôme » au tarif de 25,00 €, avec une commission sur les ventes de 5 % correspondant au montant accordé aux prestataires du territoire Sud Retz Atlantique,
 - **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.
-

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE POUR LE SUD RETZ ATLANTIQUE CLUB NATATION

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3ème Vice-président Équipement sports et culturels

Délibération 20251712 – 168 7.1.6

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, encourageant les collectivités locales à soutenir les associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 5 novembre 2024,

Vu la délibération du 6 juin 2024 fixant les tarifs applicables aux associations sportives pour l'utilisation des équipements communautaires,

Considérant que, selon les disponibilités de l'espace aquatique *L'Océane*, des créneaux peuvent être attribués à des clubs ou associations souhaitant y organiser des activités aquatiques ;

Considérant que seule l'installation est mise à disposition et que chaque structure utilisatrice demeure responsable de la sécurité et de l'encadrement de ses adhérents ;

Considérant que le **Sud Retz Atlantique Club Natation**, créé en juin 2022, a pour objet de développer la pratique de la natation sportive et des activités aquatiques auprès des jeunes ;

Considérant qu'en raison de sa création récente, le club a bénéficié d'une mise à disposition gratuite de l'équipement pour la fin de l'année 2022 et pour l'année 2023, sous réserve d'une subvention attribuée en janvier 2023 ;

Considérant qu'après une période de difficultés liées à un changement de présidence et au recrutement d'un nouvel entraîneur, le club s'est restructuré afin de relancer ses activités ;

Considérant qu'aucune décision tarifaire n'avait été prise pour la saison 2024/2025 et que la Commission Sport, réunie le **5 novembre 2025**, propose la **gratuité de la mise à disposition annuelle de l'espace aquatique L'Océane** pour le Sud Retz Atlantique Club Natation, au même titre que le club de plongée ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la gratuité de la mise à disposition annuelle de l'espace aquatique *L'Océane* pour le Sud Retz Atlantique Club Natation,

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION ORACE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE LOIRE VENDÉE OCÉAN

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 169 7.5.6

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obtention par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du label Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan en novembre 2023,

Vu l'avis partagé de la commission développement économique et tourisme en date du 13/11/25.

Par une candidature commune, les Communautés de Communes Sud Retz Atlantique et Challans Gois Communauté ont obtenu, en novembre 2023, pour leurs deux territoires confondus, le label Territoires d'Industrie.

Ce second programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle suivant plusieurs leviers :

1. un appui renforcé en expertise, en ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et par différents opérateurs d'Etat (Banque des Territoires, BPI, Business France, ADEME...),
2. un soutien financier aux investissements productifs des entreprises industrielles visant la relocalisation de leur activité et/ou la décarbonation de leur chaîne de valeur,
3. puis, une participation financière au poste d'un chef de projet dédié à la conduite et à l'animation du plan d'action du Territoire d'Industrie.

Pour renforcer l'axe 2 visant à accompagner les entreprises dans la décarbonation de leur chaîne de valeur, il est proposé d'adhérer à ORACE, une structure associative accompagnant les entreprises (notamment à 60% industrielles), dans la décarbonation et la transition écologique.

L'association est un partenaire historique de Territoire d'Industrie dans l'accompagnement de la transition écologique sur le territoire. Son financement est assuré par l'Ademe, la région, et à partir de 2026 par l'adhésion des communautés de communes.

Le tarif annuel de l'adhésion est de 550 € HT, il permettra au chef de projet Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan d'aller à la rencontre des entreprises industrielles de la Communauté de Communes pour leur proposer la réalisation de diagnostics énergétiques. Les diagnostics n'impliqueront pas de participation financière de la part des entreprises. L'adhésion permet également à l'association d'animer un évènement thématique par an.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :

- **DÉCIDENT** du principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'association ORACE,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir afférents à cette affaire.
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Nathalie DEJOUR)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL- SAINT- MÊME : PROMESSE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FOUCAULT RECYCLAGE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 170 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la société FOUCAULT RECYCLAGE en date du 20 octobre 2025,
Vu l'avis des Domaines du 11/12/2025

La société FOUCAULT RECYCLAGE, siégeant rue Alfred Nobel, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME immatriculée au répertoire 52408128800010 porte un projet de création d'une unité de pyrogazéification parcelle cadastrée C n° 2 886, sise zone d'activités de la Seiglerie 3 sur la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44 270), d'une surface de 17 926 m².

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la société FOUCAULT RECYCLAGE portant sur le terrain cadastré C n°2886 d'une superficie de 17 926 m²,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 37 € HT / m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par une étude notariale,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Madame Nathalie DEJOUR signale que cette cession ne figurait pas à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond qu'une autre opération a été reportée.

Monsieur Daniel JACOT demande des précisions sur la pyrogazéification.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de faire chauffer des matières carbonées (bois de classe B, déchets plastiques) pour générer du méthane qui est injecté dans le réseau de Machecoul. Les résidus de bois de classe A sont transformés en biochar. La pyrogazéification ne génère aucun déchet ultime.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU précise que l'entreprise doit encore passer certaines études. Monsieur le Président ajoute que ces études sont conditionnées au foncier.

Madame Jean CHARRIER demande si, en cas de refus de la Communauté de communes, le compromis de vente devient caduc.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE A LEGÉ : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SMTP DE M BARRY

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 171 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des Domaines du 12/12/2025

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Simon BATY, gérant de l'entreprise SMTP, spécialisée dans la réparation de machines et équipements mécaniques, a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'acquisition du terrain cadastré YW n°500 d'une surface de 1 524m² environ, au sein de la zone d'activités de la Charrie à Legé (44 650).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle YW n°500 sise zone d'activités de la Charrie à Legé au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Simon BATY pour environ 1 524m²,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par M Simon BATY portant sur le terrain cadastré YW 500 d'une superficie d'environ 1 524 m²,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT du m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial DAVODEAU Christèle à Legé,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
-

Monsieur Jean BARREAU demande si la délibération est possible quand une SCI est en cours de création.

Monsieur le Président répond que la délibération porte sur la promesse de vente, et non sur le compromis.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU PE GARNIER, CORCOUE-SUR-LOGNE : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LE PE GARNIER DE M ET MME DROUET

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 172 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des Domaines en date du 13/11/2025

La SCI du PE GARNIER, représentée par M et Mme DROUET porte un projet de cellules artisanales à la location sur la parcelle AB n° 212. Pour faciliter la circulation autour de son futur bâtiment, la société sollicite la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour se porter acquéreur de la parcelle AB n° 224 d'une surface de 215 m².

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle AB n° 224 sise rue du Pé Garnier sur la zone d'activités du Pé Garnier à Corcoué-sur-Logne au profit de la SCI du Pé Garnier, immatriculation SIRET 50851795000012 et représentée par Monsieur et Madame DROUET pour une surface de 215 m²,
 - **DÉCIDENT** d'établir un acte de vente entre la Communauté de communes et la SCI du Pé Garnier représentée par Monsieur et Madame DROUET sur la parcelle cadastrée AB n° 224 d'une superficie d'environ 215 m²,
 - **FIXENT** le prix de cession du terrain à 25 € HT du m²,
 - **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'Office notarial DAVODEAU Christèle à Legé,
 - **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
-

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DES AJONCS – MACHECOUL- SAINT- MÊME : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RF PEINTURE & DÉCORATION DE FLORIAN RELANDEAU

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 173 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des Domaines du 1/12/2025.

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Florian RELANDEAU, gérant de l'entreprise RF PEINTURE ET DECORATION a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée D n° 2104 sur une surface de 1 100 m² environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même (44 270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de partie de la parcelle OD n° 2 104 sise impasse des Ajoncs sur la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Florian RELANDEAU pour environ 1 100 m²,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par Monsieur Florian RELANDEAU portant sur le terrain cadastré D 2 104 d'une superficie d'environ 1 100 m²,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 23 € HT du m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial Jean BERTIN et Marion LOCQUET, NOTAIRES ASSOCIES à Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que, malgré des modifications du PLU, le risque est de manquer de surfaces à Legé.

Monsieur Claude NAUD estime qu'un travail doit être mené autour de la densification.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale qu'une étude a été lancée, en lien avec un bureau d'études, dans plusieurs zones de la Communauté de communes pour envisager des mesures.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DES AJONCS, MACHECOUL- SAINT- MÊME : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COUVERTURE DE RETZ DE M POUVREAU

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20251712 – 174 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des Domaines du 12/12/2025

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Benjamin POUVREAU, gérant de l'entreprise COUVERTURE DE RETZ, spécialisée dans les travaux de couverture a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'acquisition de partie des parcelles cadastrées D n° 2104 et D n° 2 077 sur une surface de 1 100 m² environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même (44 270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de partie des parcelles D n° 2 104 et D n° 2 077 sises impasse des ajoncs sur la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Benjamin POUVREAU pour environ 1 100 m²,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par M Benjamin POUVREAU portant sur les terrains cadastrés D n° 2 077 et D n° 2 104 d'une superficie d'environ 1 100 m²,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 23 € HT du m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial Jean BERTIN et Marion LOCQUET, NOTAIRES ASSOCIES à Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOTS 2 A 20

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20251712 – 175 1.1.10

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse
Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables ;
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 12 novembre 2025,
Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
Vu la délibération 20181010 - 128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20250521 - 081 5.7.5 portant sur la modification des statuts,
Vu la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destiné à devenir l'école de musique,

Vu la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
Vu la délibération 20241218 - 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération 20250326 - 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,
Vu la délibération 20250625 - 109 3.1.1 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique,
Vu la délibération 20250924 – 135 5.7.6 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage.

Considérant la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation,

Considérant la nécessité de relancer les lots n°6 (Étanchéité) et n°7 (Enduits et pierres de façade), en raison d'une insuffisance de concurrence,

Considérant la nécessité de relancer les lots n°8 (Menuiseries extérieures bois), n°9 (Menuiseries extérieures aluminium) et n°16 (Peinture et revêtements muraux), en raison d'une modification des besoins.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le lot n°2 – Fondations spéciales – à l'entreprise GTM OUEST - ST HERBLAIN (44801), pour un montant forfaitaire de 59 850 € HT.

- **ATTRIBUENT** le lot n°3 – Gros œuvre & démolition – à l'entreprise TRINEAU – AIZENAY (85190), pour un montant forfaitaire de 454 699,10 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°4 – Charpente & ossature bois / bardage – à l'entreprise CBL – LEGÉ (44650), pour un montant forfaitaire de 85 063,65 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°5 – Couverture ardoises & zinc – à l'entreprise NOURRY COUVERTURE – PONT-SAINT MARTIN (44860), pour un montant forfaitaire de 79 513,78 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°10 – Métallerie – à l'entreprise AR METAL CONCEPTION – LES LUCS SUR BOULOGNE (85170) pour un montant forfaitaire de 54 358,40 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°11 – Menuiseries intérieures – à l'entreprise MCPA – AIZENAY (85190), pour un montant forfaitaire de 121 151,15 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°12 – Cloisons sèches & plafonds – à l'entreprise GUIGNE -ST GILLES CROIX DE VIE (85800) pour un montant forfaitaire de 125 829,22 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°13 – Faux-plafonds – à l'entreprise PICHARD VINET – MONTAIGU (85600) pour un montant forfaitaire de 21 366,40 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°14 – Revêtements de sols & murs céramiques – à l'entreprise TAERA SOLS – BOUAYE (44830) pour un montant forfaitaire de 38 568,34 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°15 – Revêtements de sols souples – à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION – OREE D'ANJOU (49270) pour un montant forfaitaire de 18 254,82 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°17 – Électricité – à l'entreprise SAS SAGE pour un montant forfaitaire de 80 571,29 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°18 – Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation – à l'entreprise GATEAU FRERE pour un montant forfaitaire de 122 317,96 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°19 – Ascenseur – à l'entreprise ORONA- LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520) pour un montant forfaitaire de 26 550 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°20 – Nettoyage – à l'entreprise SERENET – NANTES (44 100) pour un montant forfaitaire de 5 103,34 € HT.
- **DÉCLARENT** la procédure infructueuse pour le lot n° 6 – Etanchéité – et le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades)
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n° 8 – Menuiseries extérieurs bois –, le lot n°9 – Menuiseries extérieures aluminium – et le lot n°16 – Peinture et revêtement muraux –
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°6,7,8,9 et 16, selon les modalités prévues par le code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ demande si le découpage du chantier en vingt lots a permis de réaliser des gains sur la réalisation.

Monsieur Alain PINABEL répond que ce découpage permet de disposer de spécialistes des corps de métier. Cela évite d'avoir recours à des généralistes ou à des prestataires extérieurs. Le résultat est satisfaisant. Les lots infructueux seront relancés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le découpage en lots permet aux entreprises de répondre dans leur domaine de compétence, alors qu'un lot unique n'aurait été accessible qu'à quelques entreprises. La procédure de marché public implique un mémoire technique, qui est un point bloquant pour certaines entreprises.

Monsieur le Président ajoute que les petits lots techniques permettent d'attirer les entreprises locales, qui peuvent bénéficier d'un service local d'accompagnement pour la réponse aux marchés publics.

Madame Nathalie DEJOUR indique que les lots permettent d'avoir plus de choix à chaque étape de la construction.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale qu'une entreprise générale pour l'ensemble des lots peut également avoir accès à des sous-traitants.

Monsieur Alain PINABEL précise que les entreprises locales ne peuvent être favorisées, car la localisation n'est pas un critère de choix. Toutefois, dans l'appel d'offres, l'entreprise la plus lointaine, d'un point de vue géographique, est installée à La Chapelle-des-Fougeretz (35), les autres étant des sociétés locales.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE RELATIF AU PRESBYTERE.

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8^{ème} Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20251712 – 176 3.1.1

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

Vu la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,

Vu la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,

Vu la délibération 20241218 - 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel

Vu la délibération 20250326 - 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique

Vu la délibération 20250625 – 109.3.1.1 portant sur la validation de l'achat de l'ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même,

Vu l'acte notarial concernant transfert de propriété du bâtiment situé 5 Place des Halles à Machecoul-Saint-Même et signé le 31 juillet 2025 en présence de Maître BERTIN,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 décembre 2025,

Considérant que la délibération du 26 juin 2024 mentionnait un remboursement à la commune de Machecoul-Saint-Même des sommes engagées en études sur ce projet avant son transfert, à hauteur de **54 595,03 TTC**,

Considérant que les frais engagés augmentent la valeur du bien,

Considérant que les échanges avec le Trésor Public montrent qu'il est nécessaire, pour être comptablement juste, que les sommes investies soient intégrées au prix de vente du presbytère, permettant à la commune de Machecoul-Saint-Même de les sortir de ses actifs et à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de les y intégrer,

Considérant que la Commune de Machecoul-Saint-Même a perçu, sur ces sommes, un remboursement du FCTVA pour un montant de 4 837,97 €,

Considérant que la consultation du notaire ayant supervisé la vente atteste de la possibilité de modifier l'acte à postériori,

Il est proposé d'ajouter au montant initialement fixé à 160 000 € : les sommes engagées en étude par la commune de Machecoul-Saint-Même (54 595,03 €) défalqué du fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée FCTVA (4 837,97 €) perçue par la commune, soit : 49 757,06 €. Le prix de vente est ainsi porté à **209 757,06 €**.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification du prix d'achat de l'ancien presbytère de Machecoul-St-Même, situé parcelle 174p, au 5 place des Halles à Machecoul-Saint-Même pour le porter à **209 757,06 € TTC**,
- **INSCRIVENT** cette somme en dépense d'investissement et supprimer la dépense de remboursement des études initialement prévue en fonctionnement au **budget principal 2025**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à l'acte de vente et tous documents afférents à cette modification.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : REMPLACEMENT PALISSADE – ESPACES AQUATIQUES CHATEAU D'O DE LEGÉ – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20251712 – 177 1.1.10

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

La palissade extérieure sécurisant l'espace aquatique du Château d'O a été détruite par une tempête en novembre 2023. En l'absence de dispositif de garde-corps fonctionnel, cela induit la non-utilisation du bassin ludique de l'équipement.

Un avant-projet a été travaillé par le maître d'œuvre, PYM architecte, sur la base technique d'un soubassement maçonné et d'un garde-corps bois avec structure métallique. Cette proposition répond aux besoins de sécurisation (intrusion et chute) de l'équipement, sous réserve de vérification structurelle des éléments de fondation en place. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider l'Avant-Projet pour un montant estimatif de **175 000 € HT**.

Considérant la nécessité de remplacer la palissade pour assurer la sécurité et permettre l'utilisation du bassin ludique de l'espace aquatique du Château d'O,

Vu l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le lancement du remplacement de la palissade de l'espace aquatique du Château d'O, pour un montant estimatif de **175 000 € HT**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder aux démarches de lancement de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (en procédure adaptée) et à signer les documents s'y rapportant.

Madame Catherine PROU rappelle que les dégâts ont été causés par une tempête survenue en novembre 2023. Par conséquent, elle demande si l'assurance peut être activée.

Monsieur Alain PINABEL répond par la négative.

Monsieur Thierry GRASSINEAU ajoute que l'assurance a considéré que la vitesse du vent n'était pas suffisamment forte, à quelques km/h près. Le PCS avait été enclenché lors de la tempête, qui avait causé des arrachages de toitures.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE EQUIPEMENTS – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8^{ème} Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20251712 – 178 1.1.10

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

L'espace aquatique Château d'O, le centre de secours, l'école de musique et le centre culturel de la ville de Legé sont aujourd'hui desservis par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière fioul vétuste et consommatrice d'énergie.

Un précédent marché de travaux pour le remplacement de ce système de chauffage a été déclaré infructueux en 2024. Un avant-projet détaillé a été proposé par le maître d'œuvre BâtiMgie, et soumis en commission « bâtiment » le 14 octobre 2025.

Le projet porte sur le remplacement de la chaudière fioul vétuste par une pompe à chaleur aérothermique destinée au chauffage des bâtiments communautaires : Espace aquatique, Ecole de musique et Centre de Secours. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de travaux pour un montant estimatif de 300 000 € HT (inscription BP 2026).

Sur ces bases, il est demandé au conseil d'approuver le lancement de la phase suivante du projet, qui consiste à constituer et lancer le dossier de consultation des entreprises de travaux en lien entre la maîtrise d'ouvrage, Sud Retz Atlantique Communauté, et le maître d'œuvre, BâtiMgie.

Considérant la nécessité de remplacer le système de chauffage desservant l'espace aquatique du Château d'O, l'école de musique et le centre de secours de Legé,

Considérant le précédent marché travaux déclaré infructueux (2024),

Vu l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission Bâtiment du 14/10/2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le lancement du remplacement du système de chauffage desservant les équipements communautaires, l'espace aquatique du Château d'O, le centre de secours, l'école de musique à Legé, pour un montant estimatif de **300 000 € HT**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder aux démarches de lancement de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (en procédure formalisée) et à signer les documents s'y rapportant.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur l'appel d'offres infructueux de 2024.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'aucune offre n'avait été remise.

Madame Nathalie DEJOUR demande si des entreprises seront directement démarchées.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'après que l'appel d'offres a été déclaré infructueux, le besoin a évolué avec la dissociation des quatre bâtiments (trois pour l'intercommunalité et un pour Legé),

permettant la révision à la baisse de la puissance nécessaire de la pompe à chaleur et cela a permis de réévaluer le besoin.

Monsieur Fabien COLLANGE ajoute que le caractère infructueux portait également sur le montant exorbitant des offres reçues.

Monsieur le Président ajoute qu'il était initialement question de géothermie, avant de basculer sur l'aérothermie, en raison de la qualité du sol de Legé.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que la ville de Legé a souhaité acquérir son indépendance énergétique vis-à-vis du fioul. Les travaux seront lancés en avril 2026 pour s'achever au début de l'hiver, de sorte que le centre culturel soit opérationnel au 15 octobre.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que dans le cadre du projet initial, une chaudière à pellets avait été envisagée, avant d'être écartée, pour envisager la géothermie, puis l'aérothermie, en veillant à limiter le bruit.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AVENANT N° 1 – LOT N° 8 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGÉS ET DE L'AMIANTE

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement

Délibération 20251712 – 179 1.1.8

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants),

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 08 : Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante. Afin d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire intitulée "Résidus de peinture, colle et vernis" au bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE), fixant le prix unitaire à **608,00 € HT la tonne**, soit une augmentation de **9,25 %** par rapport au marché initial ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot n°8 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante", conclu avec l'entreprise SOREDI ; sise « Rue du Camp d'Aviation, 44320 SAINT VIAUD » a été signé et notifié par le Président sans autorisation préalable du Conseil communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** à titre de régularisation l'avenant n°1 au lot 8 : "Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante" ", conclu avec l'entreprise SOREDI ; sise « Rue du Camp d'Aviation, 44320 SAINT VIAUD » signé par le Président, et en autorise la validation a posteriori.
- **AUTORISENT** le Président à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ?
- **DISENT que la présente délibération sera transmise à la trésorerie** afin d'être jointe aux pièces justificatives de la dépense déjà mandatée.

Madame Laetitia PELTIER demande si le montant estimatif dépend du tonnage.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le montant est appliqué pour cinq années.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur l'évacuation des déchets dangereux.

Monsieur le Président répond que ces déchets doivent être emballés avant d'être déposés en déchèterie.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement

Délibération 20251712 – 180 8.8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020_012 relative à une convention d'enlèvement avec ECOSYSTEM des petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les déchèteries de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 novembre 2025.

Considérant que selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'article R. 543-228 du Code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 à minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des petits appareils extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des petits appareils extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type (Annexe 1) relative à la prise en charge gratuite des petits appareils extincteurs collectés dans les déchèteries, dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période de l'agrément.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOPAE pour la prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2025 à 2027,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Nathalie DEJOUR demande si tout type d'extincteur peut être récupéré.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que la convention avec l'organisme permettra d'identifier la déchèterie comme point de collecte, pour permettre aux particuliers d'y déposer les extincteurs. Ce service sera offert.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION COLLECTE ET RECYCLAGE DES TEXTILES AVEC L'ÉCO ORGANISME REFASHION

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement

Délibération 20251712 – 180 8.8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.541-10-1 11° du Code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison),

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 novembre 2025.

Considérant que la société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du Code de

l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

L'éco organisme Refashion a plusieurs missions :

- **La gestion de la fin de vie des produits textiles avec une collecte gratuite** Refashion est responsable de la collecte, du tri et du recyclage des vêtements, du linge de maison et des chaussures usagés (filière dite "TLC") ;
- **La prévention et éco-conception**
Refashion encourage les marques à concevoir des produits plus durables. Il propose des outils d'éco-design pour aider les entreprises à réduire l'impact environnemental dès la création ;
- **Le soutien à la réparation**
Refashion finance un "Fonds Réparation" pour encourager la réparation des vêtements et chaussures, afin de prolonger leur durée de vie ;
- **Le développement de la filière circulaire**
Refashion soutient des projets innovants (recyclage, réemploi, économie circulaire) et accompagne les collectivités locales dans leurs initiatives ;
- **L'aide financière pour la communication** : socle d'éligibilité de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme Refashion pour la prise en charge des textiles sur le territoire de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Yves BATARD présente le point. Il considère que cette convention ne permettra pas de soulager les associations, notamment la Croix-Rouge, qui récupère énormément de vêtements.

Monsieur le Président ajoute que Refashion pourra également accompagner les opérateurs du recyclage.

Madame Nathalie DEJOUR s'interroge sur l'aide financière pour la communication et sur le socle d'éligibilité de 1 000 euros.

Monsieur Yves BATARD répond que la Communauté de communes à la charge de la communication, bénéficiant d'un retour de 1 000 euros.

Monsieur Fabien COLLANGE signale que le fait d'apposer le logo de l'éco-organisme sur le courrier de collective permet de financer une partie de ces calendriers.

OBJET : INFORMATIONS

Madame Laurence DELAVALD présente l'organisation du Festival Errance, qui aura lieu du 6 février au 22 mars 2026 sur les 4 communautés de communes des pays de Retz. La facturation sera supportée par Spectacle en Retz.

Madame Laura GLASS présente le projet de refonte du site internet de la Communauté de communes, qui a été créé en 2017 et qui est devenu vétuste. Le temps moyen de visite est de 30 secondes.

Un comité de pilotage a été créé pour définir les fonctionnalités du prochain site internet. Le budget prévisionnel s'élève à 24 000 euros, pour un marché de 20 000 euros alloués à la refonte du site. La maintenance annuelle s'élève à 3 000 euros.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le cahier des charges prévoit que le site soit responsif, c'est-à-dire qu'il s'adapte à la taille de l'écran (ordinateur, smartphone, tablette).

Madame Laura GLASS répond par l'affirmative.

Le Président,
Laurent ROBIN



La secrétaire générale
Manuella PELLETIER-SORIN

Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.1511-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la convention PVD/ORT signée par l'intercommunalité avec l'Etat en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention PVD/ORT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 janvier 2026.

La convention cadre arrive à son terme et il est proposé de la reconduire pour l'année 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026) par voie d'avenant conclu avec les services de l'Etat.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes. L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs

préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

4 grandes orientations stratégiques de l'ORT Sud Retz Atlantique :

- Aménager le territoire pour répondre aux besoins d'habitats et de mobilités des populations,
- Développer l'offre de services et d'équipements à la population tout au long de la vie et dans les différents domaines de la vie sociale,
- Construire une stratégie bas carbone et préserver la ressource en eau,
- Accompagner la coopération entre les communes et entre les communes et l'intercommunalité afin de construire la cohésion du territoire.

Aussi, la reconduite du dispositif permet le maintien des aides de l'Etat sur le financement du poste chargé PVD/ORT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** la reconduction de la convention cadre PVD/ORT pour l'année 2026,
- **APPROUVENT** l'avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant et tous documents se rapportant au dossier.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN





**Machecoul
Saint-Même /Logo SRAC / logo Legé**

AVENANT N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Sud Retz Atlantique Communauté signée le 30/09/2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Sud Retz Atlantique Communauté** représenté M. Laurent ROBIN, président,
- **La Commune de Legé**, représentée par M. Thierry GRASSINEAU, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Machecoul-Saint-Même**, représentée par M. Laurent ROBIN, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État, représenté par [Nom, fonction, préfecture].**
- **[autres partenaires signataires :].**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Machecoul-Saint-Même, conclue initialement le 30/09/2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Legé et de Machecoul-Saint-Même.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30/09/2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans et 6 mois, prenant effet le 30/09/2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260210-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFORM

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles 2 L5211-1 et L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et les règles applicables en matière de planification et de gestion du foncier,
Vu la délibération 20241218 – 162 3.2.1 adoptée par le Conseil Communautaire le 18/12/24,
Vu l'avis des Domaines en date du 24/11/2025,

Considérant le projet de l'entreprise Novoform de clôturer leur propriété au droit de l'assiette foncière de la distillerie (projet porté par la Communauté de Communes),

Considérant la nécessité d'ajuster les délimitations de propriété, avant la pose de la clôture, afin de tenir compte des arbres existants et de l'accès au garage de la Distillerie,

Le nouveau plan parcellaire fait ressortir l'échange foncier suivant :

- 26 m² de terrain supplémentaire pour la Communauté de Communes ;
- 23 m² de terrain supplémentaire pour l'entreprise Novoform.

Le Conseil Communautaire a validé l'échange foncier au cours de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024. Pour entériner la transaction, un avis des domaines est nécessaire. Sollicités, les domaines ont estimé que les 23 m² cédés à l'entreprise Novoferm équivalaient à 460 € HT.

Etant donné que la démarche de modification du parcellaire émane de la Communauté de Communes pour le compte de la Distillerie, d'une part, et, d'autre part, que le parcellaire récupéré par la Communauté de Communes a été évalué à 26 m², il est proposé que l'échange se fasse sans contrepartie financière et que les dépenses de frais de bornage et d'acte notarié soient prises en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le nouveau plan de délimitation parcellaire entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **APPROUVENT** l'échange foncier correspondant entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **DISENT** que l'échange foncier sera réalisé sans soulte et que les frais afférents à cette affaire (bornage et frais d'acte notarié) sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 24/11/2025

**Direction régionale des Finances Publiques des
Pays de la Loire et de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Communauté de Communes Sud Retz
Atlantique

Affaire suivie par : Eric AVRIN

Courriel : eric.avrin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 09 17 92 07

Réf DS : 26548482

Réf OSE : 2025-44087-68230

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession d'une parcelle de terrain

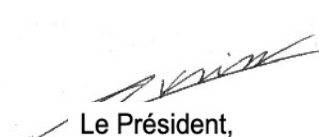
Par saisine du 19/09/2025, vous avez sollicité un avis du Domaine dans le cadre d'une cession sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Le bien dont il s'agit est une emprise d'environ 23 m² à détacher de la parcelle BB 252 située en zone Uf, Boulevard Saint-Rémy à Machecoul-Saint-Même (44270).

La valeur vénale est estimée à **460 € HT** avec une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 414 € HT.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,


Le Président,
Laurent ROBIN

Inspecteur



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260210-14-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

Vu les échanges entre bureau communautaire et Commission des finances,

Considérant que selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant par ailleurs que le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Considérant que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Considérant que ce débat constitue donc une phase réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2026 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil communautaire du 11 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- PRENNENT ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN





Rapport d’Orientation

Budgétaire 2026

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a renforcé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en améliorant l'information des conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB doit obligatoirement s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donner lieu à une délibération.

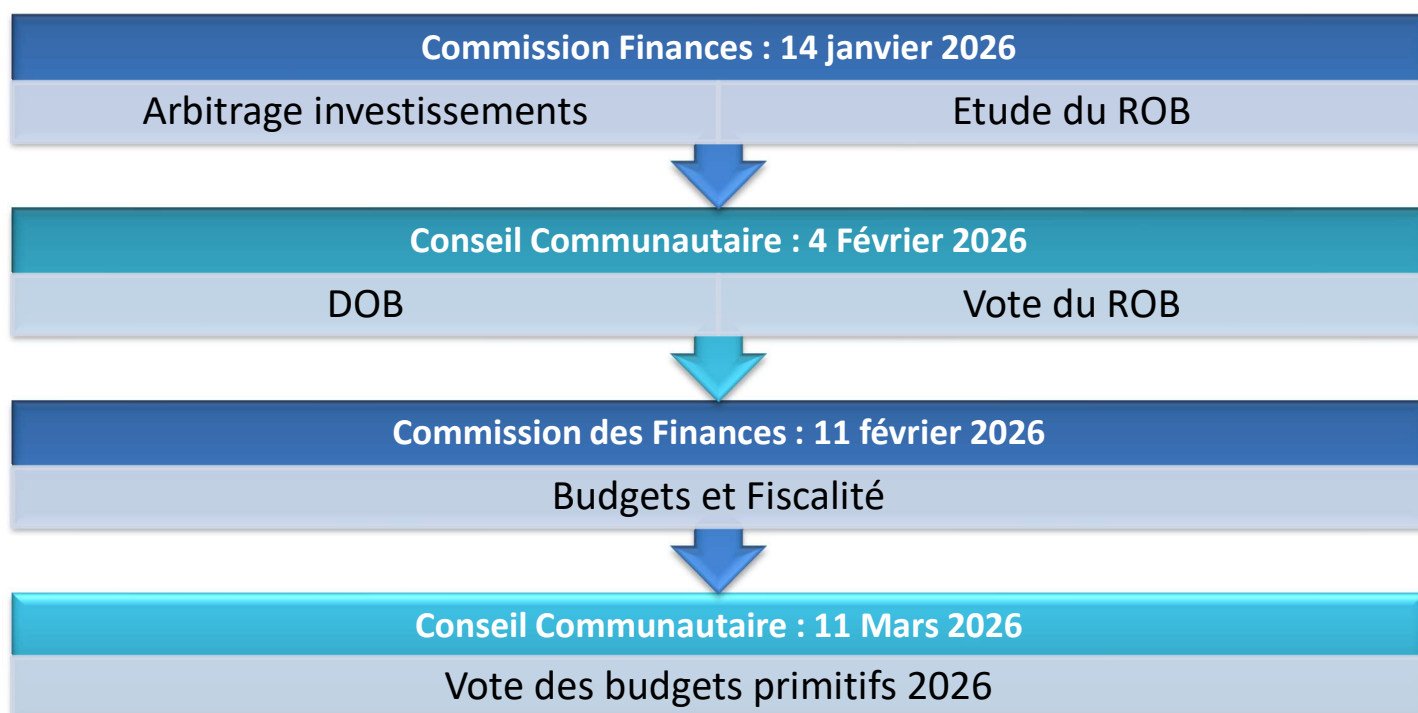
Le ROB présente les grandes orientations budgétaires envisagées pour l'exercice à venir. Il porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. À ce titre, il précise les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres. Il inclut également la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'apprécier l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et du niveau d'endettement à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le rapport comporte par ailleurs un volet relatif aux ressources humaines, portant sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel. Sont notamment présentés les éléments de rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature), la durée effective du travail, ainsi que les évolutions prévisionnelles des effectifs et des charges de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération de l'assemblée délibérante, qui prend acte du débat par un vote formel.

Le rapport d'orientation budgétaire et le budget de la communauté de communes s'inscrivent ainsi dans un processus budgétaire structuré.



I. Contexte général

1. Le contexte macro-économique mondial

En 2026, l'économie mondiale évolue dans un environnement marqué par une croissance modérée, estimée à environ 2,7 % par le Fonds Monétaire International (FMI). Le commerce international ralentit sous l'effet conjugué des tensions géopolitiques, de la montée des politiques protectionnistes et de la fragmentation accrue des chaînes de valeur. Les échanges de biens industriels et l'investissement international demeurent pénalisés par des conditions de financement encore restrictives.

Aux États-Unis, l'incertitude persiste à la suite de l'élection présidentielle de 2024. Les orientations de la nouvelle administration, alternant mesures de relance ciblées et décisions protectionnistes, influencent les échanges commerciaux, notamment avec l'Europe. La Réserve fédérale, soucieuse de contenir l'inflation, a ralenti la baisse de ses taux directeurs, maintenant des conditions de crédit relativement contraignantes. La croissance américaine devrait ainsi se situer autour de 2 % en 2026, soutenue par la consommation mais freinée par l'endettement des ménages.

La Chine confirme un ralentissement structurel de son économie. La crise persistante du secteur immobilier fragilise les finances locales et pèse sur la confiance des ménages. Les exportations sont affectées par la faiblesse de la demande mondiale et le renforcement des barrières commerciales. Malgré des politiques de soutien à la consommation intérieure et des investissements massifs dans les technologies vertes et numériques, la croissance chinoise devrait se limiter à environ 4 %.

Les pays émergents font face à des contraintes accrues, liées à un endettement externe élevé, à la persistance de taux d'intérêt mondiaux élevés et à une vulnérabilité croissante aux chocs climatiques et énergétiques. Dans plusieurs régions, notamment en Afrique subsaharienne et en Amérique latine, les besoins en infrastructures demeurent importants mais difficiles à financer.

Les tensions géopolitiques continuent de peser sur les marchés de l'énergie, entraînant une forte volatilité des prix du gaz et du pétrole. Les matières premières agricoles et minières connaissent également des fluctuations marquées, amplifiées par les aléas climatiques et par la demande croissante liée à la transition énergétique.

Dans ce contexte, les principales banques centrales adoptent une posture prudente. Après plusieurs baisses de taux en 2025, elles marquent une pause afin de concilier soutien à l'activité économique et maîtrise de l'inflation. Le maintien du niveau des taux longs à un niveau supérieur à la croissance nominale renchérit le coût de la dette publique et privée.

Ainsi, le contexte international de 2026 se caractérise par une croissance modérée et un environnement instable. Les collectivités locales françaises doivent composer avec des incertitudes persistantes sur les marchés financiers et les prix de l'énergie.

2. Le contexte macro-économique européen

L'Union européenne aborde l'année 2026 dans un contexte de reprise économique encore fragile. La croissance du PIB de la zone euro est estimée à 1,6 %, après 1,3 % en 2025. Cette progression repose principalement sur la consommation des ménages, soutenue par le redressement des salaires réels et le reflux de l'inflation, attendue autour de 1,9 %.

Les investissements publics bénéficient du soutien des programmes européens, notamment le Pacte vert et le plan « Next Generation EU ». En revanche, l'investissement privé demeure freiné par un coût du crédit élevé. Les taux d'intérêt à long terme, stabilisés autour de 3,5 %, continuent de peser sur la soutenabilité des finances publiques.

La mise en œuvre progressive de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance impose aux États membres la définition de trajectoires budgétaires pluriannuelles crédibles. Les divergences entre États sur le rythme de l'ajustement budgétaire entretiennent des tensions politiques, opposant partisans de la rigueur et défenseurs d'une approche plus souple afin de préserver l'investissement.

La transition écologique reste un axe stratégique majeur de l'action européenne, impliquant des investissements importants dans les infrastructures énergétiques, les transports durables et la rénovation des bâtiments. Si ces politiques constituent un levier de développement économique, elles représentent également un défi budgétaire significatif.

Pour les collectivités locales, ce contexte se traduit par une contrainte accrue sur les dotations nationales, mais aussi par des opportunités de financement européen, sous réserve de disposer des capacités d'ingénierie et de cofinancement nécessaires.

3. Le contexte national

À l'orée de l'année 2026, l'économie française évolue dans un contexte de croissance modérée, estimée à environ 1,5 %, en légère amélioration par rapport à 2025 (source : INSEE). La stabilisation de l'inflation autour de 1,6 % (source : BCE) contribue à une reprise progressive du pouvoir d'achat. Toutefois, la consommation des ménages reste contenue, en raison d'un niveau d'endettement élevé et du maintien d'une épargne de précaution significative.

L'investissement des entreprises demeure freiné par des conditions de financement encore restrictives, liées au niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, l'État continue de soutenir l'activité économique au moyen de politiques industrielles ciblées, en particulier dans les secteurs stratégiques, en s'appuyant largement sur les financements européens.

Enfin, le secteur du logement continue d'être pénalisé par cet environnement économique et financier, limitant ses perspectives de reprise.

3.1 Finances publiques

Le déficit public demeure à 5,4 % du PIB, plaçant la France sous surveillance européenne. Le gouvernement doit concilier réduction du déficit, maîtrise d'une dette publique dépassant 115 % du PIB et maintien d'un niveau d'investissement élevé pour répondre aux enjeux de transition écologique, de modernisation des infrastructures et de défense.

3.2 Enjeux sociaux

Les attentes citoyennes restent fortes, notamment en matière de pouvoir d'achat. Les réformes récentes et la fiscalité écologique continuent de susciter des débats, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains, plus exposés aux hausses de coûts liées à la transition énergétique.

3.3 Le rôle central des collectivités locales

Les collectivités territoriales, bien que non directement soumises au Pacte de stabilité, subissent les effets des contraintes pesant sur les finances de l'État. Les dotations sont contenues, réduisant leurs marges de manœuvre, alors même qu'elles représentent plus de 70 % de l'investissement public local (infrastructures scolaires, les transports, la voirie, l'énergie et la transition écologique).

En 2026, elles sont appelées à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de transition écologique et de cohésion sociale. Les financements européens constituent un levier essentiel, mais leur mobilisation accentue les disparités entre territoires selon leurs capacités d'ingénierie financière et technique.

La hausse des taux d'intérêt renchérit par ailleurs le coût de l'endettement, conduisant certaines collectivités à différer ou redimensionner leurs projets d'investissement.

3.4 Une équation budgétaire sous contraintes

En définitive, le contexte national de 2026 est marqué par une croissance modérée, des finances publiques sous tension et une demande sociale persistante. Les collectivités locales se trouvent dans une position stratégique mais contrainte, devant concilier discipline budgétaire, continuité des services publics et investissements nécessaires à la transition écologique.

Évolutions financières des collectivités locales : Source DGFIP : SMCL (Situation Mensuelle comptable des Collectivités Locales) au 30 novembre 2025

➤ Évolution de l'épargne brute (CAF brute)

L'épargne brute globale des collectivités locales s'élève à 19,7 Md€ au 30 novembre 2025, en augmentation par rapport à celle constatée au 30 novembre 2024 (18,3 Md€ soit +7,6 %) sans revenir au niveau du 30 novembre 2023 (20,5 Md€). L'épargne brute augmente pour les communes, les départements et les régions et diminue pour les GFP par rapport à 2024 (avec pour certains départements, une régularisation des pratiques de titrage des DMTO : *Droits de Mutation à Titre Onéreux*). Pour les départements, cette hausse de l'épargne brute doit toutefois être relativisée en raison du titrage annuel (0,8 Md€) de fractions de TVA réalisé par une collectivité plus tôt en 2025 (en mai) qu'en 2024 (en décembre). L'amélioration de l'épargne brute serait donc plus limitée (+3,2 % et +3,4 % toutes strates confondues) en ne retenant pas cette collectivité en 2024 et en 2025 à date.

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Exécution 2024 au 30 novembre 2024	Exécution 2025 au 30 novembre 2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	6 920	7 252	7 584	4,8%	4,6%
GFP	5 105	4 650	4 540	-8,9%	-2,4%
Départements	5 413	3 290	4 159	-39,2%	26,4%
Régions	3 104	3 069	3 370	-1,1%	9,8%
Total	20 541	18 261	19 654	-11,1%	7,6%

Évolution de l'épargne nette (CAF nette)

L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes. L'épargne nette 2025 de l'ensemble des collectivités locales est positive (7,1 Md€) au 30 novembre 2025. Elle est supérieure à celle constatée au 30 novembre 2024 (6,2 Md€) et en baisse par rapport à son niveau de 2023. Sur un an, elle suit la même tendance que l'épargne brute : elle augmente pour les communes, les départements et les régions et diminue pour les GFP. Pour les départements, la hausse de l'épargne nette est impactée, tout comme pour l'épargne brute, par le titrage annuel (0,8 Md€) réalisé plus tôt par une collectivité en 2025. En ne retenant pas cette collectivité en 2024 et en 2025 à date, l'épargne nette baisserait pour les départements (-2,1 %) et serait ramenée à +1,9 % pour l'ensemble des strates.

Epargne nette (CAF nette) en M€	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Exécution 2024 au 30 novembre 2024	Exécution 2025 au 30 novembre 2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	1 595	2 053	2 417	28,7%	17,7%
GFP	3 070	2 569	2 334	-16,3%	-9,1%
Départements	2 669	704	1 420	-73,6%	101,6%
Régions	1 117	879	906	-21,3%	3,0%
Total	8 451	6 205	7 076	-26,6%	14,0%

3.5. Évolutions des taxes locales

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, servant de base au calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), font l'objet d'une revalorisation forfaitaire. Depuis 2018, ce coefficient est indexé sur l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée au mois de novembre de l'année précédente.

Pour 2026, la revalorisation des bases foncières hors locaux professionnels s'inscrit dans le cadre de droit commun et devrait se situer autour de **+0,8 %**, en cohérence avec l'inflation observée en novembre 2025.

Évolution de l'IPCH et revalorisation des valeurs locatives : source INSEE

Année IPCH	IPCH novembre (%)	Année de revalorisation	Revalorisation VL (%)
2016	0,7	2017	0,7
2017	1,2	2018	1,2
2018	2,2	2019	2,2
2019	1,2	2020	1,2
2020	0,2	2021	0,2
2021	3,4	2022	3,4
2022	7,1	2023	7,1
2023	3,9	2024	3,9
2024	1,68	2025	1,7
2025	0,84	2026	0,8

Après plusieurs années de revalorisations élevées liées au pic inflationniste, la hausse des valeurs locatives revient à un rythme nettement plus modéré en 2026. Cette évolution limite la progression spontanée des bases fiscales et contribue à contenir la dynamique des recettes fiscales locales.

3.6 Cadre budgétaire national : PLF 2026 et impacts pour les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2026, présenté en Conseil des ministres le 15 octobre 2025, a été adopté par le Sénat avec modifications le 15 décembre 2025, avant d'être transmis à l'Assemblée nationale à compter du 19 décembre 2025. Cette dernière a rejeté le texte en procédant à d'importants amendements, en particulier sur les dispositions fiscales.

L'échec de la commission mixte paritaire à parvenir à un accord a conduit à l'adoption d'une **loi de finances spéciale le 23 décembre 2025**, destinée à garantir la continuité du fonctionnement de l'État dans l'attente de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2026 en matière de dépenses attendue **mi-février 2026** ; (volet recettes passée via l'art 49.3 de la constitution le 20 janvier 2026, le volet dépenses est revue le 27 janvier à l'assemblée).

Dans ce cadre transitoire, le comité des finances publiques a confirmé les grandes orientations budgétaires, fondées sur la maîtrise de la dépense publique et l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes. La dépense locale, qui représente environ 20 % de la dépense publique, est appelée à évoluer à un rythme compatible avec la trajectoire nationale, tout en maintenant des soutiens ciblés aux territoires les plus fragiles.

Les orientations pour 2026 confirment notamment :

- la reconduction du **dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** ;
- l'ajustement des **fractions de TVA affectées aux collectivités** ;
- le **retour au versement du FCTVA en N+1 pour les EPCI** ;
- la **création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**.

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort en 2026. Il leur est demandé une contribution via plusieurs mesures :

- Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) – 2026

Le dispositif DILICO est reconduit en 2026 pour un montant global de 2 Md€, réparti entre les différentes catégories de collectivités : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

La contribution individuelle de chaque collectivité demeure plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Les modalités applicables en 2026 reprennent celles de 2025, avec plusieurs ajustements notables :

- Élargissement des seuils d'éligibilité pour les communes et les EPCI, via un abaissement des seuils indiciaires, afin d'augmenter le nombre de contributeurs ;
- Allongement de la période de reversement à cinq ans (contre trois auparavant), dont 20 % des montants reversés fléchés vers la péréquation (contre 10 % en 2025) ;
- Reversement du solde (80 %) conditionné à l'évolution agrégée des dépenses (RRF et investissement) de la catégorie de collectivité concernée, comparée au PIB en valeur :
 - reversement intégral si la progression des dépenses est inférieure ou égale à celle du PIB ;
 - absence de reversement si elle dépasse le PIB de plus d'un point ;
 - reversement partiel dans les situations intermédiaires.
 Les versements sont effectués sur une base mensuelle.

➤ **Cas de la CCSRA : non éligible au dispositif.**

- Fractions de TVA affectées aux collectivités : écrêtement de la dynamique à compter de 2026

À partir de 2026, lorsque la dynamique nationale de TVA est positive, l'évolution de la fraction de TVA affectée aux collectivités est minorée du taux d'inflation (IPC hors tabac) de l'année précédente. Cette minoration ne peut toutefois pas, à elle seule, entraîner une baisse du produit par rapport à l'année antérieure.

En 2026, l'impact est neutre, la TVA 2025 servant de base étant prévue en diminution ; le mécanisme d'écrêtement ne s'applique donc pas. Le produit éventuellement retenu en priorité est affecté au fonds de sauvegarde des départements, dans la limite d'un plafond cumulé de 300 M€ sur la période 2024–2026, complété si nécessaire par une fraction de TVA revenant à l'État.

- FCTVA : retour au versement en N+1 pour les EPCI et sécurisation de l'assiette

Calendrier : pour les EPCI, le versement du FCTVA intervient de nouveau en N+1, l'année suivant la dépense d'investissement.

Assiette : recentrage sur les seules dépenses d'investissement, avec une extension aux participations versées dans le cadre de concessions d'aménagement lorsqu'elles financent des équipements publics, sous réserve de conditions déclaratives.

Avances : simplification du dispositif d'avance en cas de catastrophe naturelle.

- Pour la CCSRA :
 - le manque à gagner estimé sur les recettes de fonctionnement non éligibles en 2026 s'élève à 130 000 €.
 - Le report des recettes d'investissement sur 2027, correspondant au besoin de financement à couvrir pour 2026, atteint 300 000 €.

- DGF 2026 : stabilité à périmètre constant et maintien des variables d'ajustement

La DGF 2026 est reconduite au niveau de 2025 à périmètre constant, après une hausse cumulée de 790 M€ sur la période 2023–2025. À périmètre courant, elle augmente mécaniquement du fait de la réintégration des fractions de TVA des régions (environ 5,172 Md€).

Les variables d'ajustement, maintenues à 527 M€, permettent notamment de neutraliser le renforcement de la Dotation de Soutien aux collectivités victimes d'Événements Climatiques (DSEC), revalorisée de 40 M€. Les dotations techniques (DCRTP, FDPTP, DTCE – parts concernées) supportent la minoration, calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- Réduction du PSR sur les locaux industriels

À compter de 2026, la compensation de la réduction des bases des locaux industriels – via le prélèvement sur recettes de l'État au titre de la CFE et de la TFPB – est diminuée de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

➤ Pour la CCSRA, cette mesure se traduit par une perte estimée à 167 000 € en 2026.

- Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Si la mise en place d'un Fonds d'Investissement Territorial (FIT), fruit de la fusion des anciennes dotations d'investissement (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR, Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, Dotation Politique de la Ville – DPV), pourrait permettre une certaine simplification, le projet de budget s'accompagne aussi et surtout d'une baisse sensible des autorisations d'engagement. En effet, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pourrait de nouveau être affaibli de 500 millions d'euros, et la DSIL minorée de 200 millions d'euros.

➤ Pour la CCSRA, il est recommandé de positionner les projets 2026 (transition écologique, cohésion sociale, services de proximité) en veillant à la maturité des dossiers, notamment en matière de cofinancement, de calendrier et d'impact.

II Contexte local

1. Principaux impacts sur les finances de la CCSRA

Exprimés dans la note de cadrage du mois d'août 2025, les deux objectifs majeurs de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour le budget 2026 sont :

- La volonté d'un maintien de l'épargne brute supérieure à 1M€ garantissant un volume d'investissement en cohérence avec les projets engagés.
- Garantir l'équilibre du budget annexe ZIA : présentant un déficit prévisionnel de 3M€ en 2025.

Même s'il reste une part d'inconnu (notamment lié à la future loi de finances), la collectivité a dû prendre en compte dans ses budgets un certain nombre d'éléments impactant **de manière certaine le budget 2026** :

- Augmentation au 1er janvier 2026 de 3 points du taux de cotisation employeur de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

D'autre part, par prudence, les **orientations présentées dans le projet de loi de finances, non adopté, ont été retenues** au stade de l'orientation budgétaire :

- Compensation TVA (TH et CVAE) non revalorisée
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 65€ la tonne en 2025 à 72€ en 2026 (puis 79 € en 2027, 87 € en 2028, 95 € en 2029 et 105 € prévue en 2030 : soit +10% par an sur 5 ans).
- DGF stabilisée
- Baisse de la PSR de 167 000 €
- Suppression FCTVA en fonctionnement et retour au versement en N+1 en investissement (année suivant la dépense d'investissement).

1.1 Impacts de la réforme de la taxe d'habitation et évolution de la fraction de T.V.A

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis la suppression progressive de la CVAE, sont compensées par l'attribution aux collectivités d'une fraction de la TVA nationale.

Le produit de TVA reversé à l'EPCI est donc évolutif à la hausse comme à la baisse. À ce jour, environ 24,8 % de la TVA nationale est reversé à l'ensemble des collectivités (toutes strates confondues). Cette part constitue désormais une ressource centrale : elle représente une fraction majoritaire des recettes régionales, près d'un quart des recettes départementales et une part significative des recettes intercommunales. *Source : impots.gouv.fr.*

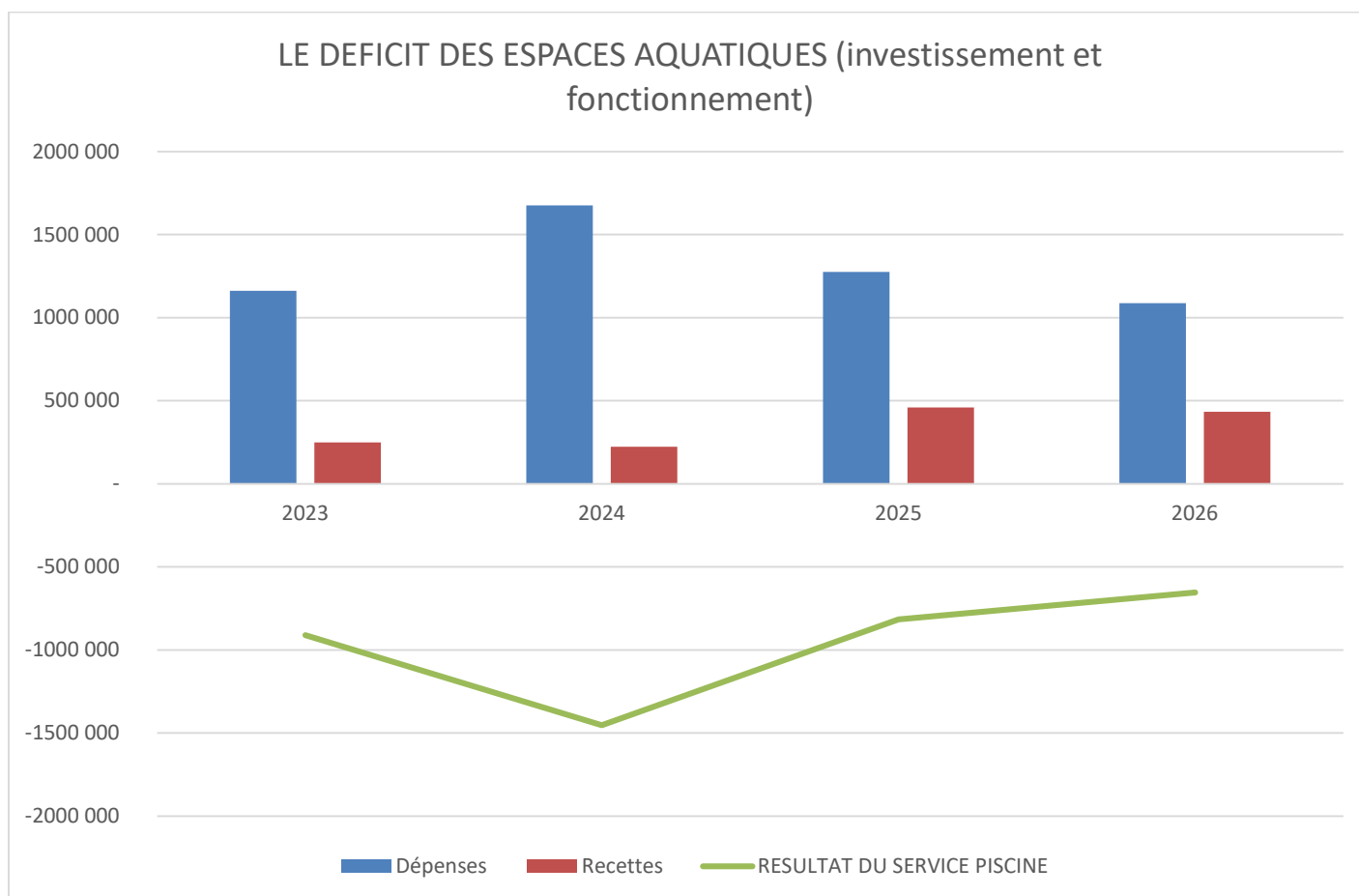
Mécanisme de versement

La TVA transite par le compte « d'avances aux collectivités » de l'État, avec versements par douzièmes sur la base des prévisions de loi de finances, puis régularisation en N+1 (généralement au printemps), à partir des encaissements réels de TVA par l'État. Ce lissage permet d'éviter des à-coups trop marqués en cours d'exercice.

Historique récent

La loi de finances pour 2021 a ajusté l'année de référence de la première indexation des fractions de TVA, ce qui a conduit à capter une part de la reprise post-crise au niveau de l'État avant répercussion aux collectivités. En 2025, la fraction de TVA a été gelée au niveau 2024, avec un coût estimé d'environ 1,2 Md€ pour le secteur local. Le PLF 2026 prévoit de maîtriser la dynamique 2026 des fractions de TVA : sous-indexation par rapport à l'évolution de la TVA nationale (la progression 2026 des fractions serait inférieure à la croissance effective de la TVA), avec une garantie de non-négativité.

1.2 Impacts du déficit du service public des espaces aquatiques



Les équipements aquatiques demeurent un service public déficitaire, bien que le résultat s’améliore significativement entre 2024 et 2025, avec une progression de 56 %, passant de –1,452 M€ en 2024 à –816 K€ en 2025. Cette amélioration s’explique principalement par la perception, en 2025, des subventions liées aux investissements réalisés en 2024.

Afin de limiter ce déficit, plusieurs actions ont été engagées au cours des dernières années :

- Abandon des énergies fossiles (gaz et fioul) pour le chauffage des deux piscines ;
- Refonte de l’offre de services, avec le développement de nouvelles activités ;
- Révision de la tarification, avec une revalorisation des tarifs au 1er janvier 2026 ;
- Demande d’assujettissement à la TVA de la piscine de Legé, déposée en novembre 2025.

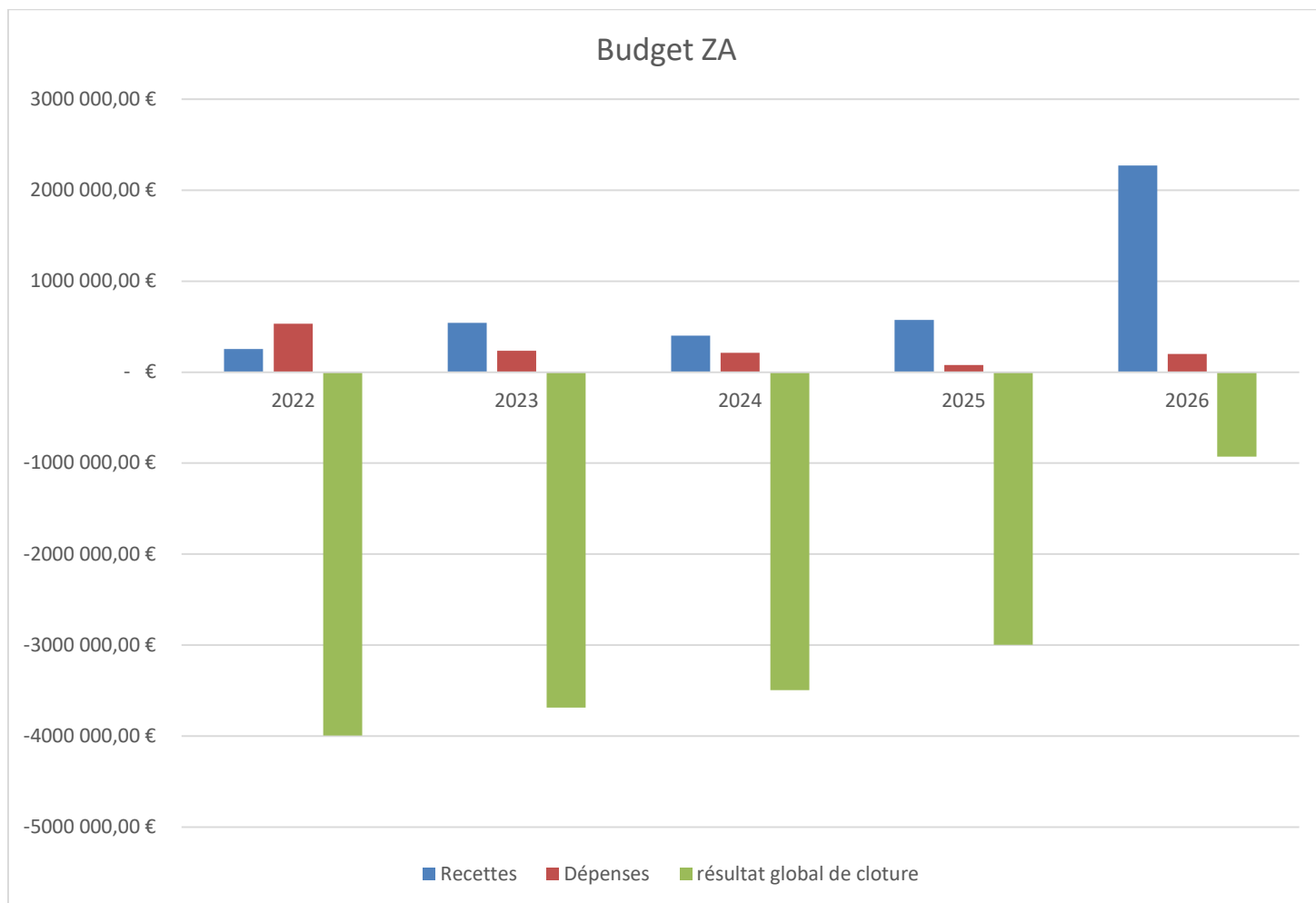
Pour l’année 2026, le résultat prévisionnel repart à la hausse, permettant d’assumer des investissements significatifs pour la piscine de Legé, comprenant la remise en état de la palissade, la réouverture du bassin ludique, le changement du système de chauffage, le remplacement des panneaux solaires ainsi que le renouvellement des couvertures isothermiques, pour un montant total de 635 000 € TTC.

L’assujettissement de cet équipement à la TVA permettra :

- de bénéficier d’un remboursement de TVA estimé à +127 000 € sur ces travaux en 2026 ;
- mais nécessitera également une révision des tarifs pour y intégrer une TVA de 20 %.

Une nouvelle offre de service va être proposée permettant une augmentation prévisionnelle des recettes.

1.3 Impacts du déficit structurel du budget ZA



La résorption du déficit du budget annexe ZA reste une priorité. Le résultat global provisoire 2025 s'établit à -3 M€, tout en affichant une amélioration continue depuis 2023, avec une progression cumulée de 19 %.

Cette évolution positive repose sur trois principaux facteurs :

1. La mise en place d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe, à hauteur de 800 000 € sur la période 2025–2028 ;
2. Un travail approfondi de révision des prix de cession des terrains au m² appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
3. Une stratégie de communication renforcée auprès des acquéreurs potentiels.

Ce qui permet de prévoir une recette significative **pour 2026** avec la vente d'un terrain de 6ha estimée à 2,2 M€, cette recette permettra au budget annexe de réduire son déficit à moins de 1 M€.

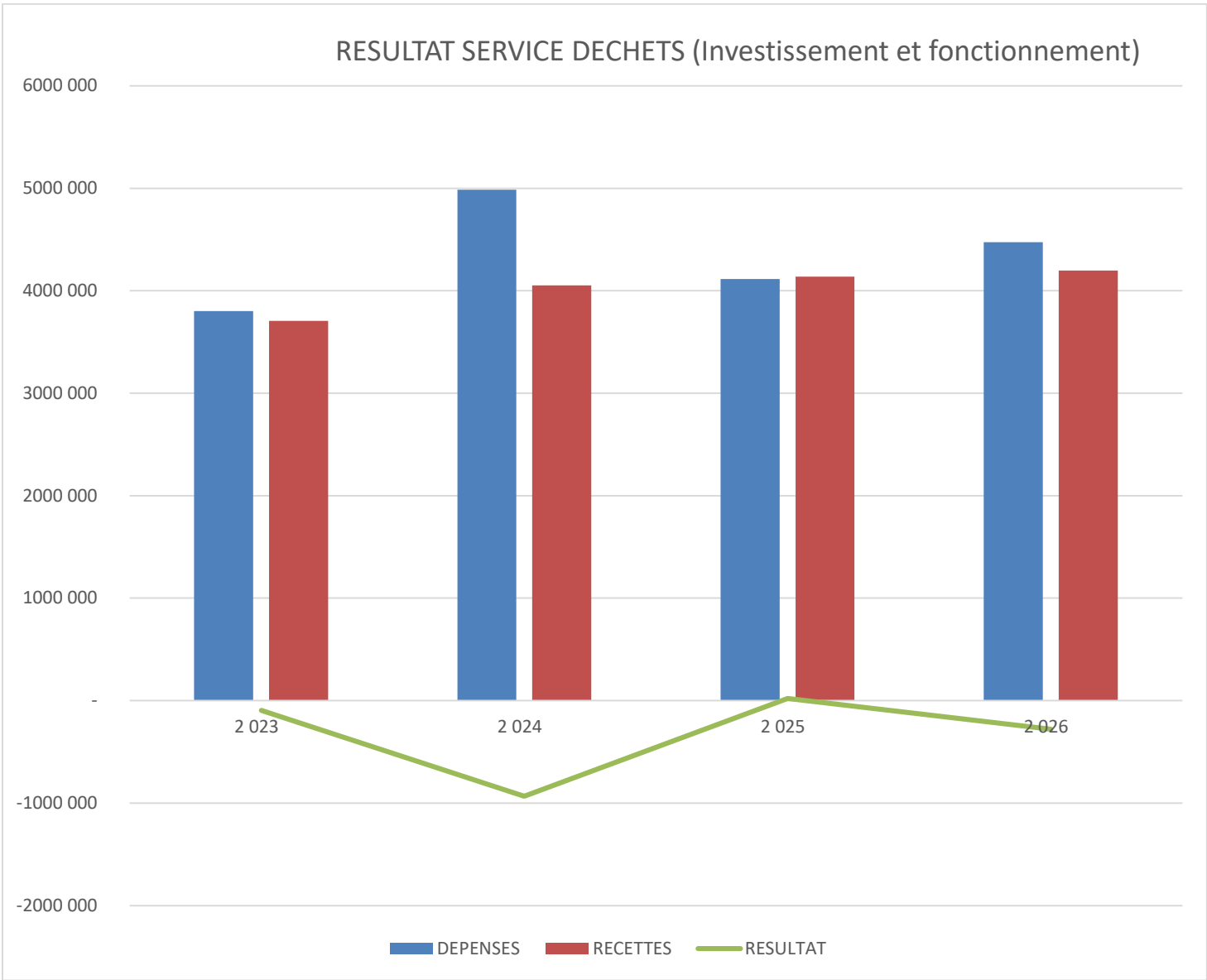
- 2026 fera l'objet d'un inventaire sur les zones d'activités suivi d'un travail d'optimisation du foncier.
- Afin de sécuriser l'avenir de ce budget, un travail d'établissement des compte rendus annuel sera poursuivi en 2026, offrant une vision globale du bilan prévisionnel de chaque zone.

1.4 Impact SDIS 44

Pour l’année 2026, le SDIS 44 demande à la CCSRA une participation financière de 856 886 €, en légère hausse par rapport aux 847 315 € versés en 2025, soit une augmentation qui se stabilise globalement au niveau de l’inflation.

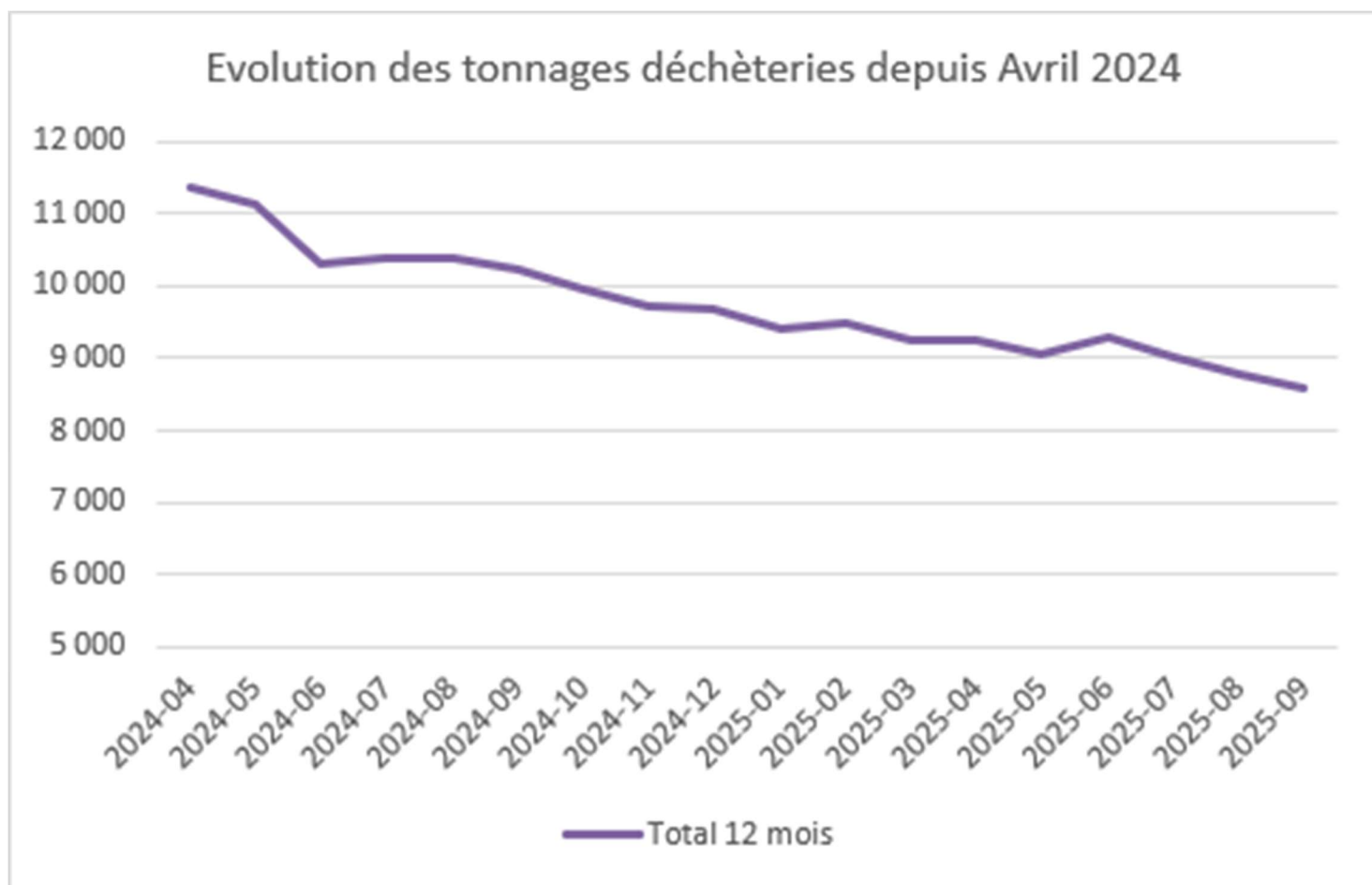
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant €	713 560	797 082	833 484	847 315	856 886
Augmentation N/N-1		11,70%	4,57%	1,66%	1,13%

1.5 Impact du budget TEOM



Exercice 2025

Le résultat 2025 est en nette amélioration : il se trouve à l’équilibre (+22 513 €), lié à une meilleure maîtrise des dépenses et des recettes, rendue possible par un travail sur les marchés de traitement des déchets et par un meilleur suivi des soutiens filières (CITEO...). De même, par les premiers résultats du contrôle d’accès des déchetteries (baisse des tonnages).



Données 2025 :

- Taux de TEOM : 15,81 %
- Recettes TEOM : 3 193 763 €
- Dépenses de fonctionnement (collecte et traitement) : 3 645 104,43 €

Perspectives 2026

Ce service ne permet pas actuellement de s'équilibrer sur la durée car les investissements prévus pour 2026 entraînent une rechute du résultat global prévisionnel.

Données 2026 :

- Taux de TEOM : 15,81 %
- Recettes TEOM estimées : 3 247 000 €
- Dépenses de fonctionnement, (collecte et traitement) 3 800 000 €

À l'horizon 2027, la compétence devra être transférée en budget annexe, ce qui implique une mise en conformité avec la réglementation (article 1520 du CGI) : Le recours à un cabinet est à l'étude pour assurer la sécurisation durable de ce transfert. Le taux de TEOM adopté par la collectivité et le produit associé, ne devront pas être manifestement disproportionnés au regard des dépenses engagées, constituées exclusivement :

- des dépenses réelles de fonctionnement ;
- des dépenses d'ordre liées à l'amortissement des immobilisations ;
- et, le cas échéant, des dépenses réelles d'investissement lorsque la taxe n'a pas couvert les dotations aux amortissements correspondantes.

Ainsi, pour chaque immobilisation affectée au service public de collecte et de traitement des déchets, l'EPCI devra arbitrer entre le financement par la TEOM des dépenses réelles d'investissement ou des charges d'amortissement correspondantes.

Hypothèse 2026 : si passage en budget annexe les équilibres se feraient de la manière suivante :

- Taux de TEOM : 15,81 %
- Recettes TEOM estimées : 3 438 000 €
- Dépenses de fonctionnement, (collecte et traitement) incluant les amortissements : 4 000 000 €

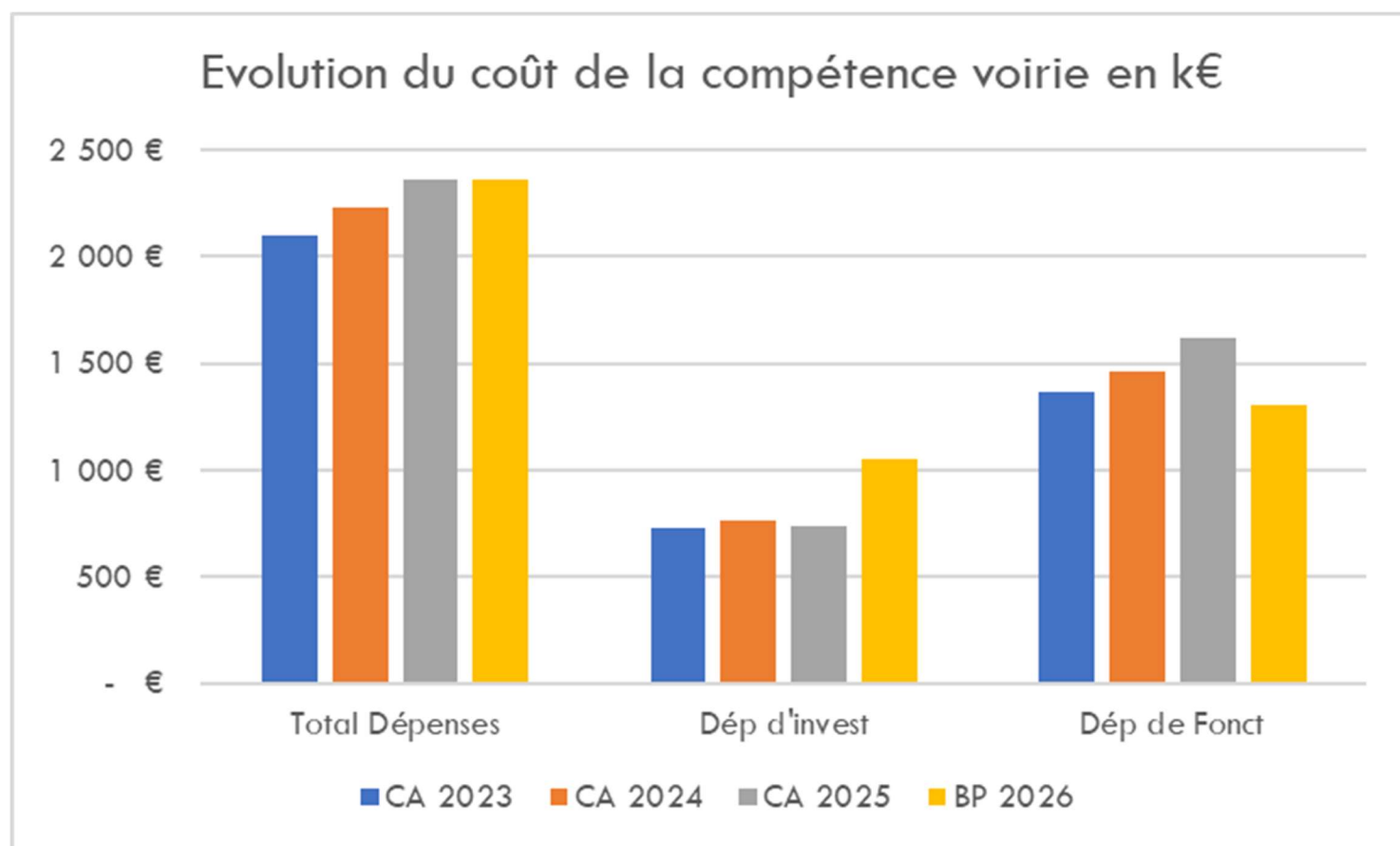
Une réflexion devra être menée sur une éventuelle augmentation du taux de la TEOM, notamment en raison :

- de la hausse de la TGAP, passant de 65 € à 72 € par tonne, générant une charge supplémentaire estimée à 50 000 € en 2026 ;
- de l'intégration future des amortissements dans le cadre du budget annexe, sans prise en compte des investissements ;
- des investissements à venir, notamment l'acquisition de bacs jaunes pour un montant estimé à 450 000 €, des travaux de mise aux normes des déchetteries et quai de transfert.
- La prévision de résultat 2026 est provisoirement négative.

Par ailleurs, pour 2026, il devra être examiné les sujets suivants :

- La mise en œuvre de la conteneurisation des emballages.
- L'optimisation des collectes (fréquences...)
- L'adaptation des moyens humains
- L'exonération de TEOM accordée aux entreprises qui entraîne une perte de recettes estimée à 150 000 € par an.

1.6 Impact de la compétence voirie



La CCSRA exerce la compétence « aménagement et entretien de la voirie intercommunale » depuis la fusion des deux anciennes communautés de communes intervenue le 1er janvier 2017.

Pour l'exercice 2025, cette compétence représente des dépenses totales de 2 369 569,49 €, réparties entre 741 447,13 € en investissement et 1 628 332,15 € en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2026, la répartition des dépenses du marché de renouvellement de la voirie a été réajustée afin de mieux refléter la réalité entre les charges de fonctionnement et d'investissement.

Il apparaît par ailleurs nécessaire de poursuivre la réflexion sur la définition de cette compétence, impliquant la réalisation d'un audit des infrastructures existantes, afin d'évaluer précisément les besoins et de planifier la charge financière pour les exercices à venir tout en précisant les contours et périmètres de cette compétence en lien avec la réécriture du règlement de voirie.

1.7 Evolution du produit GEMAPI

La taxe GEMAPI, instaurée par délibération du 25 septembre 2019, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2020 est affectée au budget général. Elle se caractérise par un vote au produit attendu, les services fiscaux étant chargés de déterminer les taux correspondants.

Le produit GEMAPI est ajusté en fonction des besoins financiers, notamment pour le financement des charges de fonctionnement et du programme d'investissement.

Pour 2026, le produit attendu est en cours d'évaluation.

1.8 Impact Politique de l'Habitat

Pacte Territorial :

France rénov : 151 439€ de participation envisagée sur 2026, avec une subvention prévisionnelle du délégataire des aides à la pierre de l'Anah (Département 44) de 99 036€. Cette somme est dépendante du nombre de demandes traitées par le prestataire en charge de cela pour le compte de la CCSRA. La subvention sera proportionnelle au coût réel engagé par la collectivité.

En progression par rapport aux dépenses prévues au budget prévu pour l'année 2025 : + 21 439 €.

Programme Local de l'Habitat :

Dans le cadre de sa délibération en date du 26 février 2025, la communauté de communes s'engage dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Le coût des prestations afférentes en 2026 (bureau d'études) s'élève à 30 000 €. Un co-financement de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique est prévu à hauteur de 8 122,50€ pour l'année 2026.

Gestion des gens du voyage :

La gestion du terrain des gens du voyage implique quant à elle une dépense de fonctionnement de 40 000 € (VAGO). Ainsi que la réfection nécessaire des abris qui est estimée à 5 000 €.

1.9 Impact Plan climat Air et Energie

Concernant les investissements à réaliser en 2026, la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est prévue avec le recrutement d'un bureau d'étude estimé à 64 425€ HT dont 45 000€ financés par le Fonds Vert.

1.10 Impact service mobilité

Le marché de travaux pour l'itinéraire cyclable Legé- Touvois prévoit un coût d'investissement prévisionnel de 185 000 € en 2026, financé à hauteur de 120 000 € par le conseil départemental et 55 000 € par le fonds vert.

1.11 Flux financiers EPCI / communes

1.11.1 *Mutualisation du service ressources humaines*

La collectivité mutualise son service Ressources Humaines avec la commune de Machecoul-Saint-Même depuis le **1er juillet 2024**.

Coût 2025 : environ 275 755.39 €

Pour la CCSRA, clé de répartition de 0.60	165 453.23 €
Facturation, clé de répartition de 0.40	110 302.16 €

Prévisions 2026 : 323 755.39 € le recrutement d'un agent adjoint à la DRH explique l'augmentation

Pour la CCSRA, clé de répartition de 0.60	194 253.23 €
Facturation, clé de répartition de 0.40	129 502.16 €

Cette évolution s'explique par la montée en charge progressive du service mutualisé et par l'élargissement des missions RH assurées.

1.11.2 Attribution de compensation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées (délibération du 25 septembre 2025) afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence à savoir :

	AC due 2024	AC due en 2025 et prospectives 2026
LEGE	287 043 €	209 106 €
MACHECOUL SAINT MEME	1 032 324 €	963 434 €
SAINT MARS DE COUTAIS	104 064 €	74 755 €
CORCOUE SUR LOGNE	164 441 €	61 994 €
LA MARNE	44 882 €	63 175 €
PAULX	118 691 €	128 215 €
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	51 284 €	62 522 €
TOUVOIS	25 638 €	40 370 €
	1 828 367 €	1 603 571 €

1.11.3 Versement de fonds de concours

Une politique de fonds de concours avait été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, en juillet 2024, pour une période de 3 ans (2024-2026). Cette politique de fonds de concours est en place suite à une réflexion plus globale dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Pour rappel, ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction :

➤ du respect des conditions suivantes :

Toutes les dépenses d'investissement sont éligibles, y compris les études associées, dès lors que la Commune est maître d'ouvrage, sans thématique imposée. Les demandes doivent être déposées avant le 31 décembre 2026 et sont prises en compte sur la base du montant hors taxes.

Les recettes éventuelles (notamment les loyers) doivent être estimées sur dix ans et intégrées au bilan financier de l'opération ; le fonds de concours est attribué en fonction du déficit prévisionnel.

Le fonds de concours est cumulable avec d'autres subventions. Chaque Commune peut déposer un ou plusieurs dossiers dans la limite de son enveloppe et des crédits disponibles, sous réserve d'une validation par le conseil communautaire.

Les Communes peuvent mutualiser tout ou partie de leurs fonds pour soutenir un projet porté par l'une d'entre elles, sur la base de délibérations concordantes.

➤ **Du respect de la répartition de l'enveloppe dédiée par commune sur le mandat 2020-2026 :**

Répartition de l'enveloppe des fonds de concours entre les Communes selon des critères objectifs et transparents
Commune Indexation :

Commune	Indexation : Répartition mixte 50 % population et 50 % égalitaire
Corcoué-sur-Logne	76 866 €
Legé	96 848 €
Machecoul-Saint-Même	134 917 €
La Marne	58 708 €
Paulx	63 857 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	60 245 €
Saint-Mars-de-Coutais	71 070 €
Touvois	62 489 €
TOTAL	625 000 €

Sur la période des 3 années qui s'achève, seule la commune de Legé n'a pas fait valoir sa demande à ce jour.

1.11.4 Dotation de Solidarité Communautaire

Une Dotation de Solidarité Communautaire a été mise en place en 2024 dans le cadre d'une réflexion globale, à la suite de l'adoption du pacte financier et fiscal par délibération du 10 juillet 2024.

Il a été décidé d'allouer un montant de 100 000 € par an sur les trois années d'engagement prévues par ce pacte, sous réserve de validation à chaque vote de budget prévisionnel.

La répartition est strictement encadrée par le CGCT et s'est effectuée de la manière suivante pour 2025 (délibération du 12 novembre 2025) :

Enveloppe	100 000				
Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fraction égalitaire par commune		
Poids des sous-enveloppes	30%	30%	40%		
Sous-enveloppes à répartir	30 000	30 000	40 000		
	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fraction égalitaire par commune	Total en €	Total en €/habitant
CORCOUE-SUR-LOGNE	3 953	3 834	5 000	12 787	3,9
LEGE	5 595	5 731	5 000	16 326	3,3
MACHECOUL-SAINT-MEME	6 868	8 621	5 000	20 489	2,6
MARNE	2 210	1 821	5 000	9 031	5,6
PAULX	2 609	2 551	5 000	10 160	4,8
SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	2 623	2 364	5 000	9 987	5,5
SAINT-MARS-DE-COUTAIS	3 547	2 624	5 000	11 171	4,1
TOUVOIS	2 594	2 455	5 000	10 049	5,0
TOTAL/Moyenne	30 000	30 000	40 000	100 000	3,8

Pour 2026, il sera nécessaire de prévoir de nouveaux cette somme au BP et de faire valider sa répartition au moment du vote du budget primitif.

1.12 Orientations financières et fiscales

Un pacte financier et fiscal a été engagé en 2024 pour 3 années avec possibilité de revoir ses conditions à chaque vote du budget.

C'est pourquoi il sera nécessaire de faire un point sur les principaux engagements qui le composent soit :

- La dotation de Solidarité communautaire
- Les fonds de concours

Schéma Directeur immobilier :

Des projets d'investissements structurants - à un horizon de cinq ans - seront à engager tel que prévus par le SDI, notamment la valorisation de la Distillerie et la création de bureaux administratifs. Ces investissements nécessiteront d'activer la stratégie immobilière définie dans le SDI (cession de bâtiments), ce qui devra permettre de financer les opérations.

D'autres investissements seront également à engager notamment ceux concernant la Gendarmerie et le CIS de Machecoul-Saint-Même, représentant une enveloppe globale de 500K€ maximum (acquisition du foncier).

L'optimisation des recettes

Chaque budget annexe fait l'objet d'une refacturation de la part du budget principal pour les charges de personnel mais aussi les charges de structure.

Ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal. Pour le personnel, les charges liés au budgets annexes font l'objet d'un reversement.

Pour 2026 :

Compte tenu de la stratégie fiscale mise en place en 2024 pour faire face au contexte inflationniste des années 2022 et 2023, les taux ont été ajustés en 2023.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité soit :

- Le taux de foncier Bâti (TFB) : 5.77 %
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11.69 %
- Le taux de taxe foncière non Bâtie (TFNB) : 12.41 %
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.96 %

FPIC :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un mécanisme de solidarité financière entre les collectivités territoriales. Il repose sur plusieurs régimes de fonctionnement.

Le régime de droit commun s'applique à la majorité des collectivités. Dans ce cadre, la contribution ou l'attribution est déterminée en fonction du potentiel fiscal et des ressources de l'intercommunalité.

Le calcul repose principalement sur deux critères :

- les ressources fiscales, correspondant aux recettes perçues par les collectivités (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, etc.) ;
- la population, utilisée pour pondérer le niveau des ressources fiscales.

Les collectivités sont ensuite classées selon leur potentiel financier, indicateur de leur capacité à mobiliser des ressources fiscales. Celles disposant d'un potentiel financier élevé sont contributrices, tandis que celles dont le potentiel est plus faible bénéficient du dispositif.

Le régime dérogatoire permet à certaines collectivités de solliciter des ajustements tenant compte de spécificités locales. Il s'adresse notamment aux intercommunalités dont la composition ou les écarts de ressources entre communes rendent le mode de calcul de droit commun peu adapté.

Le régime de mutualisation concerne les intercommunalités ayant fait le choix d'une gestion mutualisée de certains services. Ce régime offre une souplesse accrue en permettant aux communes et à l'intercommunalité de décider conjointement de la répartition du FPIC, que ce soit pour :

- une répartition différente de la contribution, pour les intercommunalités contributrices ;
- ou une répartition de la dotation perçue, pour les intercommunalités bénéficiaires.

Le FPIC est donc un mécanisme essentiel pour assurer une meilleure redistribution des ressources fiscales entre les communes et intercommunalités, et garantir une solidarité entre territoires riches et pauvres.

La répartition du FPIC pour l'exercice 2025 d'un montant de 648 102 € qui se décompose comme suit :

Communauté de communes Sud Retz Atlantique	329 762 €
Legé	59 679 €
Machecoul-Saint-Même	72 524 €
La Marne	23 309 €

Paulx	28 204 €
Corcoué-sur-Logne	42 464 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	27 232 €
Saint-Mars-de-Coutais	37 377 €
Touvois	27 551 €

Il est reconduit dans cette même proportion pour 2026.

2. Budget Principal

2.1 évolutions des dépenses de fonctionnement

Des charges de fonctionnement contenues

La préparation du budget 2026, s'inscrit dans la continuité d'une maîtrise des charges de fonctionnement. Compte tenu de la structure du budget, et du taux de rigidité des dépenses, les économies se concentrent principalement sur *les charges à caractère général*.

Les prévisions inflationnistes confortent toute la réserve et difficulté à agir sur ce chapitre. Fin 2025, l'inflation semble se stabiliser rendant sans doute plus simple le respect du cadrage budgétaire.

Les économies sur les autres chapitres sont plus délicates (cf. graphique sur la structure des dépenses de fonctionnement)

Le chapitre des Atténuation de produits est constitué des attributions de compensation aux communes ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Les attributions de compensation sont figées dans le temps sauf transferts de compétences. Même si la CLECT revoit chaque année les attributions de compensation, elles n'en demeurent pas moins stables.

Le chapitre des charges de personnel prend en compte pour 2026, les revalorisations intervenues au cours de l'année 2025, notamment la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance des agents, le versement mobilité. A cela s'ajoutent, la nouvelle augmentation de 3 points de la CNRACL, la nouvelle participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle.

A noter que de 2025 à 2028, la cotisation CNRACL augmentera de 3 points chaque année.

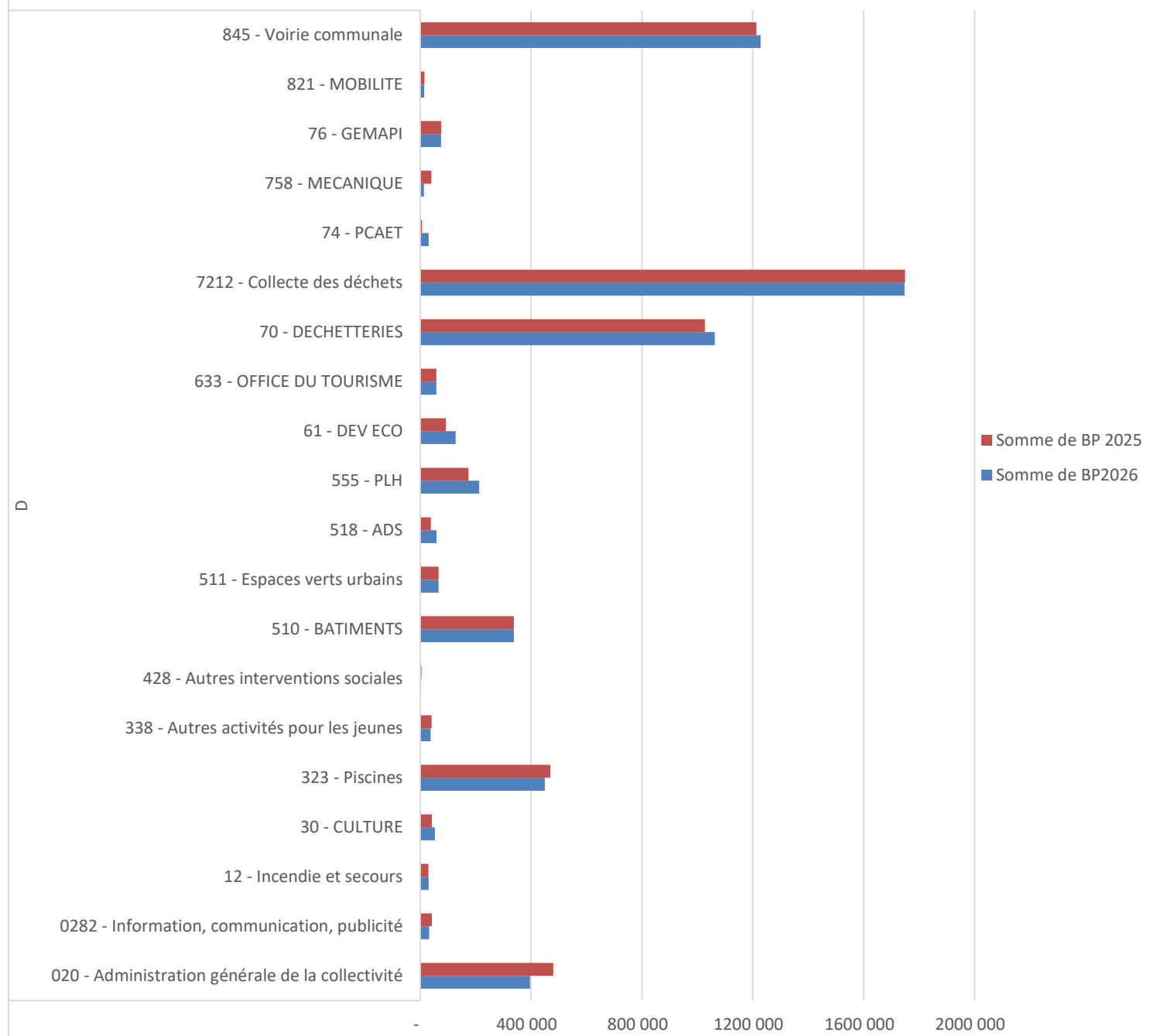
Le chapitre des autres charges de fonctionnement contient le versement au SDIS. Les autres subventions augmentent légèrement.

2.1.1. Les charges à caractère général (chap 011)

Le montant des charges à caractère général s'élève à 6 038 764 €, il est constant par rapport au budget primitif 2025.

Cette maîtrise résulte d'une évaluation plus précise des besoins des services et des charges à supporter au cours de l'exercice à venir.

Dépenses de fonctionnement: charges à caractère général 2026



2.1.2. Les charges de personnel et frais assimilés (chap 012)

Le montant total des charges de personnel inscrit au Budget Primitif 2026 s'établit à **5,4 M€**, soit une progression de **4.5 %** par rapport au BP 2025.

Les crédits prévus intègrent l'ensemble des composantes de la rémunération des agents, à savoir :

- le traitement indiciaire,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le régime indemnitaire,
- le supplément familial de traitement,
- les astreintes techniques,
- les heures supplémentaires, via une enveloppe dédiée.

Cette évolution s'explique par la poursuite de la structuration de l'administration communautaire, notamment avec la création d'un poste de **Direction des Systèmes d'Information**, la stabilisation des services grâce à des recrutements sur des postes stratégiques (Direction finances, responsable bâtiment, responsable des espaces aquatiques), ainsi que par l'anticipation de l'évolution du régime indemnitaire, matérialisée par la constitution d'une enveloppe de **20 K€** destinée à la mise à jour du RIFSEEP.

Évolutions contraintes

Les évolutions dites « contraintes » représentent 1,8 % de la masse salariale, soit 96 K€, et résultent principalement de :

- L'application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, portant le taux de cotisation employeur à la CNRACL à 37,65 %, soit une hausse de 3 points, représentant un surcoût estimé à 65 K€ ;
- L'évolution de l'action sociale, avec l'augmentation des frais de crèche, passant de 10 K€ à 24 K€ ;
- L'augmentation mécanique de l'assurance statutaire, dont le coût prévisionnel passe de 140 K€ à 157 K€.

Ces éléments s'imposent à la collectivité et limitent mécaniquement les marges de manœuvre en matière de maîtrise de la masse salariale.

État des effectifs et mouvements consolidés

Les recrutements finalisés en 2025 représentent une évolution de +1,84 % de la masse salariale, soit 99 K€ en année pleine.

Par ailleurs, la collectivité compte deux mises à disposition :

- au titre de la compétence développement économique, un agent à 50 %, mutualisé avec Challans Gois Territoires d'Industrie – Vendée Loire Océan (28 K€) ;
- au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, un agent à 20 %, mis à disposition par la commune de Machecoul-Saint-Même (17 K€).

à savoir que la CCSRA met à disposition, sans évolution du BP 2026 par rapport à 2025 des agents :

- Pour le PETR : poste mis à disposition à 100% (agent à 90%)
- Renouvellement de la mise à disposition d'un agent d'entretien pour 2h hebdomadaire auprès de l'habitat des jeunes de Legé.

La collectivité maintient son adhésion au COS Départemental 44, pour un montant de 39,5 K€, permettant aux agents de bénéficier de prestations sociales adaptées.

Depuis le 1er janvier 2025, un dispositif de prévoyance a été mis en place, représentant un coût annuel de 34,4 K€.

La collectivité poursuit également sa participation au financement de la complémentaire santé.

Cette participation connaîtra une évolution à compter de juillet 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire et de l'instauration de la mutuelle obligatoire.

Besoins des services

➤ **Besoins temporaires**

Les besoins temporaires (saisonniers et renforts ponctuels) représentent un montant global de 105 K€, nécessaires au bon fonctionnement :

- des espaces aquatiques,
- de l'office de tourisme,
- des services de gestion des déchets,
- et des services techniques.

Pour le service de la gestion des déchets : recours au partenaire Territoire Intérim Social – Retz Agir, avec une enveloppe de 52 K€, permettant de répondre à des besoins ponctuels tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Une enveloppe de 5 K€ est également prévue pour les gratifications de stagiaires en 2026.

➤ **Besoins permanents – créations de postes**

Les créations de postes prévues en 2026 représentent un montant estimé à 96 K€.

Direction des Services Techniques :

Création d'un poste **d'Ambassadeur du tri** (1 ETP), afin de répondre au déficit de communication de proximité, à la surcharge de travail des équipes existantes et aux enjeux liés à la politique publique déchets, notamment dans le cadre du projet de conteneurisation des emballages ;

Création d'un poste **d'agent de quai transfert / agent polyvalent collecte** (+0,5 ETP), en complément d'un poste existant à 0,5 ETP ;

Création d'un poste **d'agent de déchèterie polyvalent** (+0,5 ETP), également en complément d'un poste existant ;

Création d'un poste **d'agent de voirie** (1 ETP), mobilisable par l'ensemble des services techniques, afin de garantir la continuité et la qualité des missions voirie ; le poste nécessite la détention du permis poids lourds.

Le poste de responsable « eau » est conservé pour les missions liées à la GEMAPI, aux ouvrages d'art, à la défense incendie ainsi qu'à la représentation de la collectivité au sein des instances (Atlantic eau). Les missions et le positionnement restent à préciser.

Renouvellement du poste de logistique, les missions sont à revoir afin de tenir compte des besoins actuels, en plus des navettes : communication, bibliothèque et aménagement durable. D'autres missions seront peut-être ajoutées.

Direction de l'Aménagement du Droit des Sols :

- Gestionnaire ADS (1 ETP) les missions consistent à assurer les permanences à Corcoué-sur-logne trois jours par semaine, comme précédemment, et à instruire les dossiers des communes de Corcoué-sur-Logne et de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, dans la continuité de l'organisation existante avant la retraite progressive de Mme Martine, à compter de septembre.

Direction de l'administration :

Renforcement du service Ressources Humaines, dans un contexte de mutualisation, de montée en charge des missions RH (GPEEC, lignes de gestion, protection sociale complémentaire, dialogue social), et d'exigence accrue de sécurisation juridique.

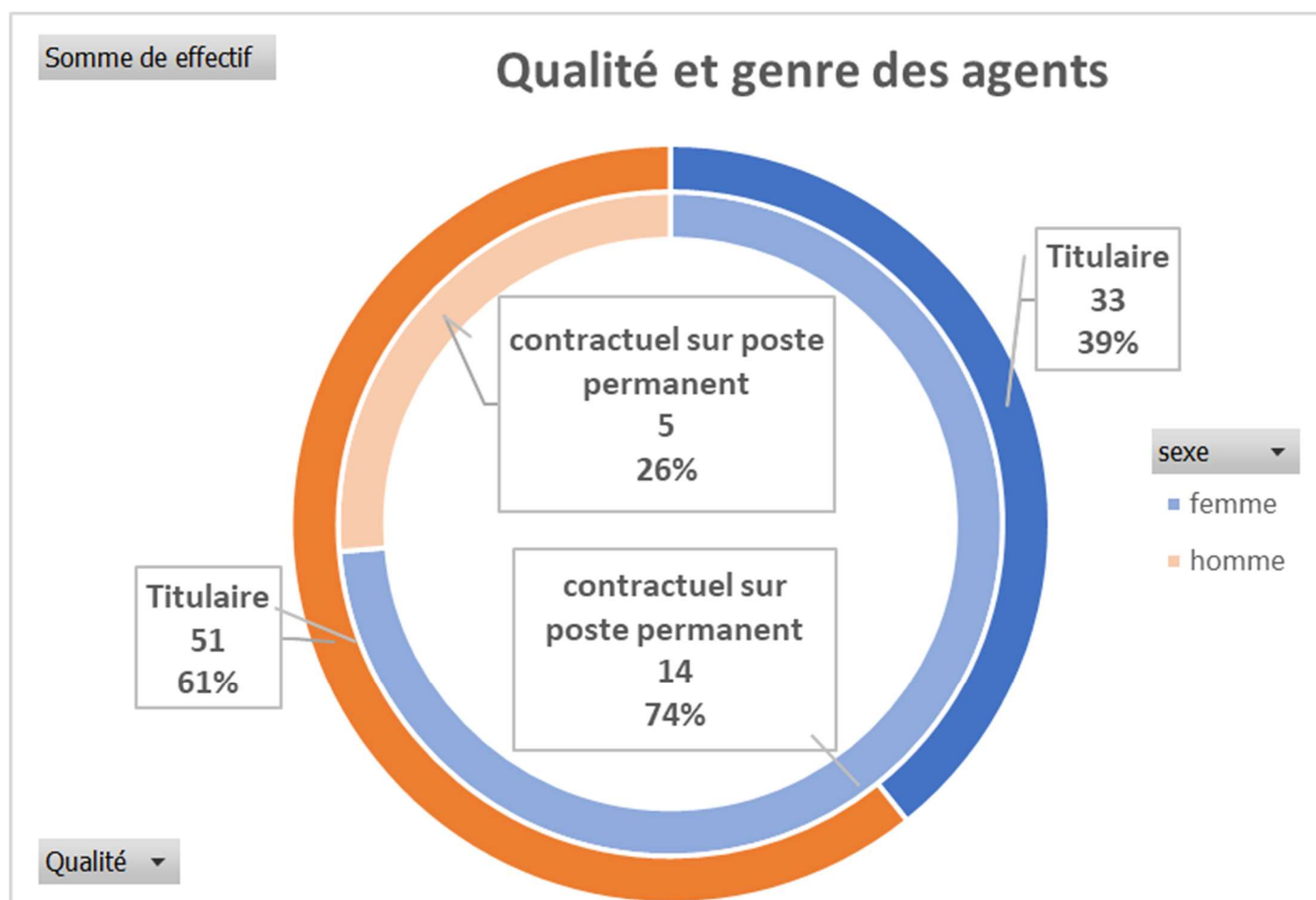
Ce qu'il faut retenir :

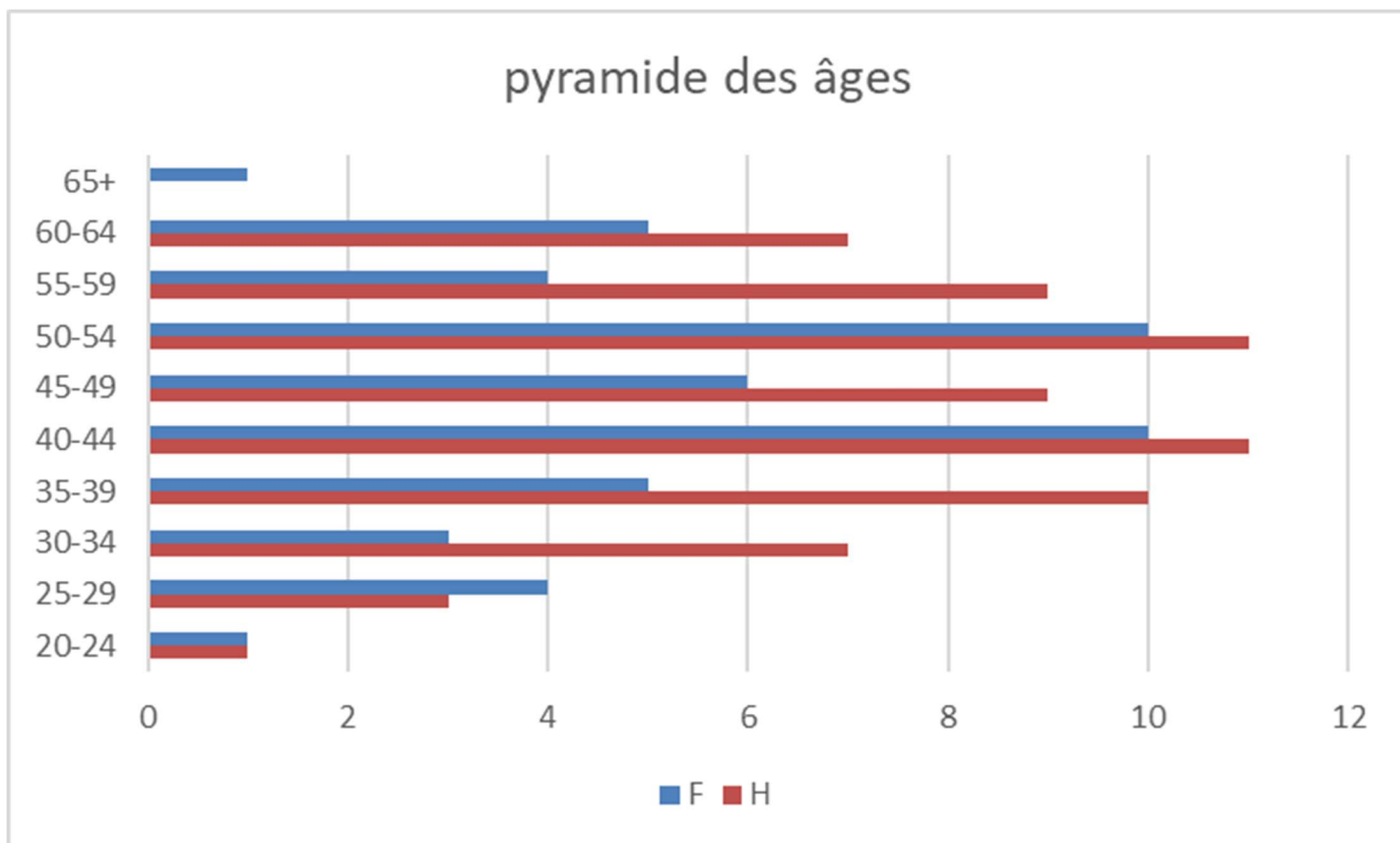
Au 1er janvier 2026, la collectivité compte 100,22 ETP, répartis comme suit :

Statut	Somme de ETP
<i>Intermittent</i>	0,08
<i>Titulaire</i>	79,92
<i>Contractuel sur poste permanent</i>	19,52
<i>Mise à disposition</i>	0,70
Total général	100,22

Effectifs des agents permanents :

Somme des effectif	contractuel	Titulaire	Total général
femme	14	33	47
homme	5	51	56
Total général	19	84	103



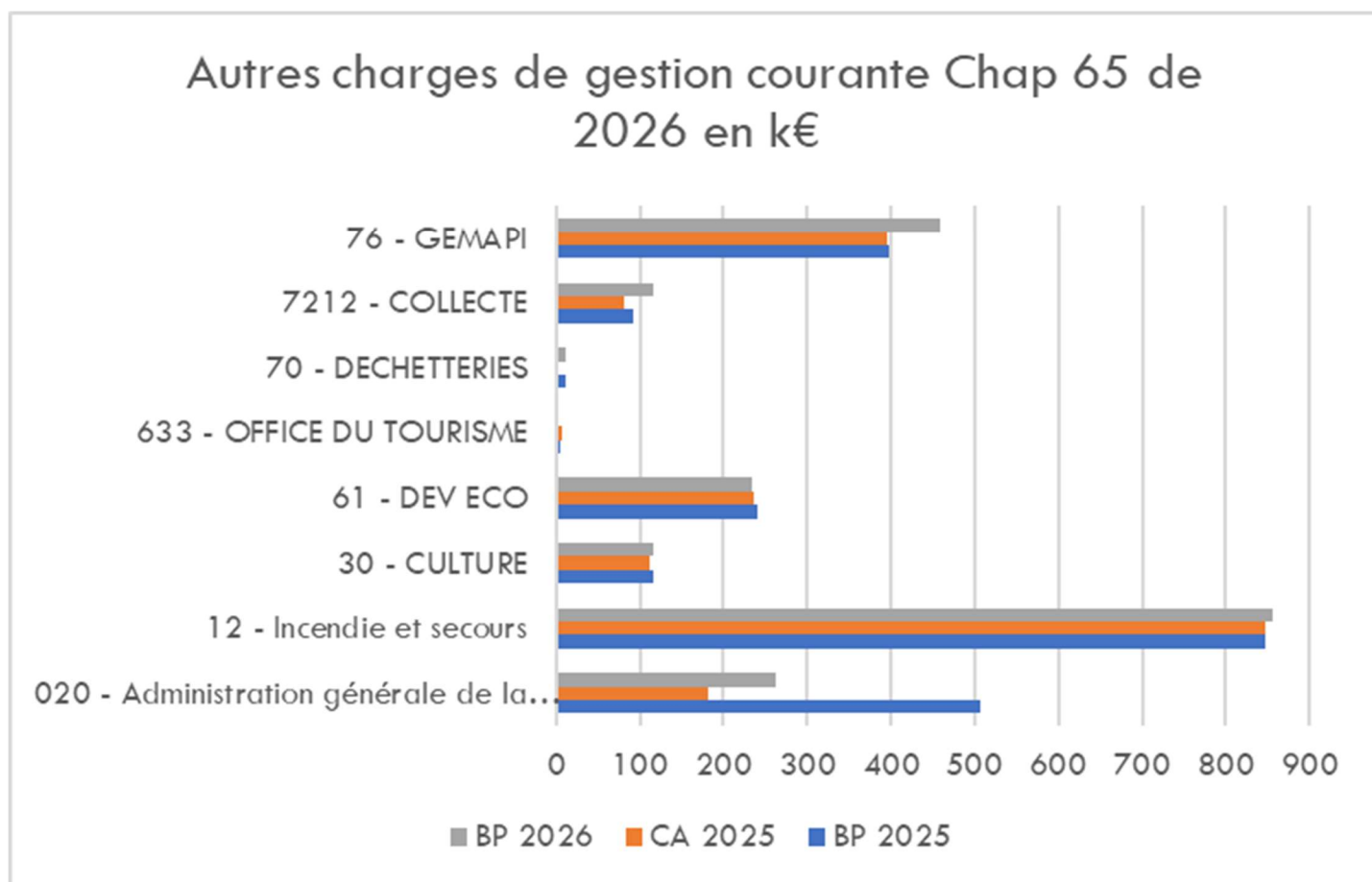


La pyramide des âges met en évidence une structure d'effectifs majoritairement masculine, concentrée sur les tranches 35–54 ans. La part importante des agents de plus de 50 ans appelle une anticipation renforcée des départs à la retraite.

En 2026, la Communauté de communes poursuivra et renforcera ses actions en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, de gestion des compétences et de mise en œuvre des lignes directrices de gestion, dans un objectif constant de sécurisation des organisations, de continuité du service public et de maîtrise de la masse salariale.

2.1.3. Les atténuations de produits (chap 014)

Les attributions de compensation sont en diminution à la suite de l'apurement des charges liées aux espaces verts. Elles passent ainsi de 1 828 000 € versés en 2024 à 1 603 571 € en 2025.

2.1.4. Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Le montant du chapitre « Autres charges de gestion courante » affiche un maintien (2 053€) par rapport au budget primitif 2025.

La contribution du SDIS évolue de 1.13% qui passe de 847 K€ en 2025 à 856 K€ en 2026.

En matière de subventions aux associations, participations aux différents organismes le montant est stable : +1.48%
Les demandes en matière de logiciels notamment au BP 2025 n'avaient pas été suivies de leur application.

2.1.4. Les charges d'intérêt de la dette (chap 66)

Les charges d'intérêts de la dette s'élèveront à 9 548,86 €, contre 16 804,58 € en 2025.
Par ailleurs, la collectivité ne dispose d'aucun contrat de ligne de trésorerie.

2.1.5. Les charges spécifiques (chap 67)

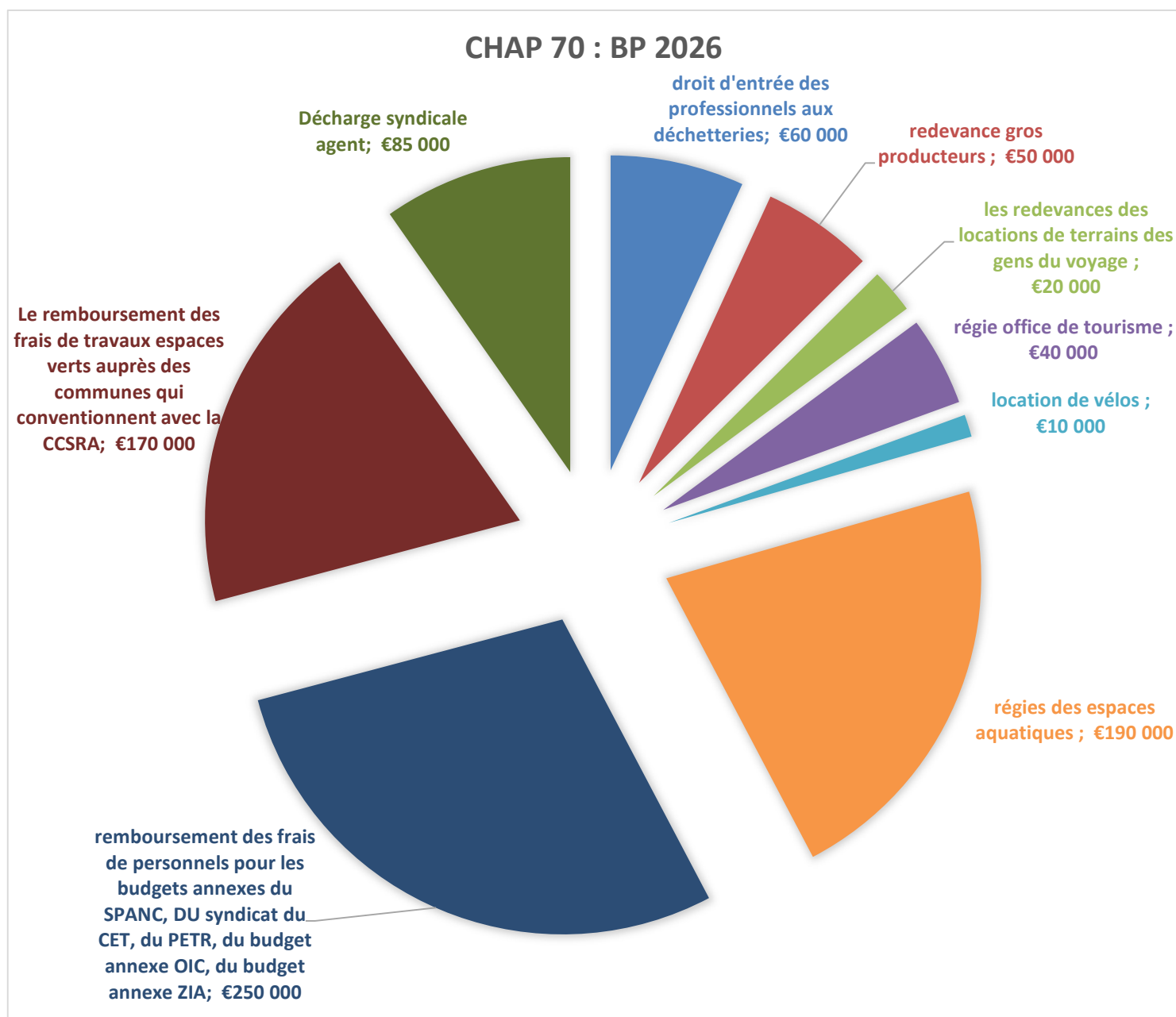
Ce chapitre concerne les régularisations de titres sur exercices antérieurs : la somme de 19 500 € est reconduite au BP 2026.

2.2 Evolutions des recettes de fonctionnement2.2.1 Atténuations de charges (compte 013)

Il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel pour arrêts maladies : la recette de 92 784.94€ sera revue à la baisse en prévision 2026 à 80 000 €

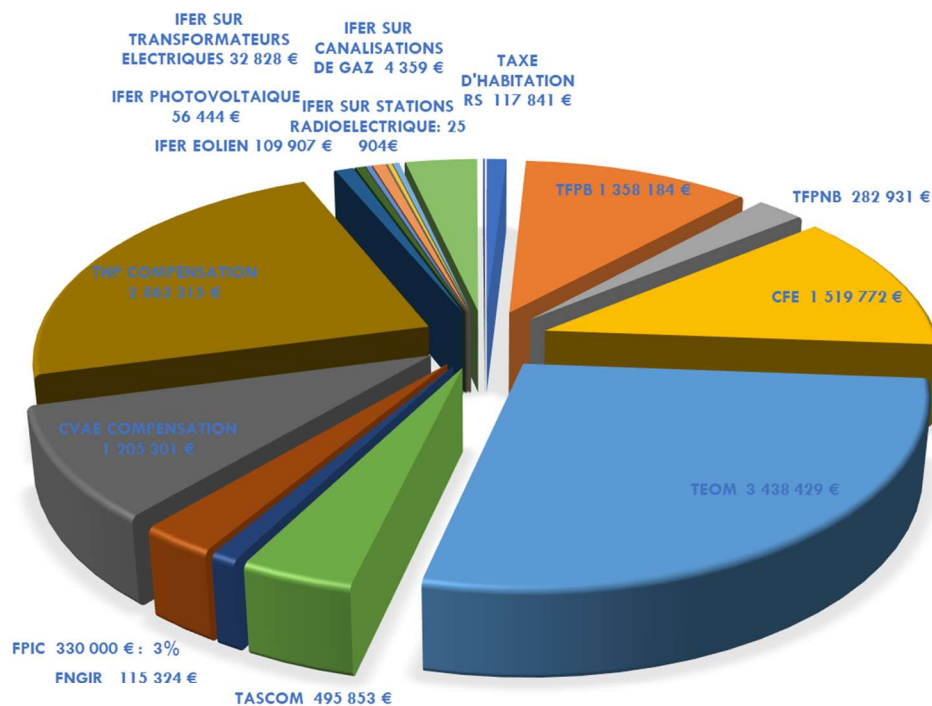
2.2.2 Produit des services (compte 70)

La prévision budgétaire est de 966 K€ soit une augmentation de 1 % par rapport au budget primitif 2025.



2.2.3 Impôts et taxes (compte 73)

PRODUIT A PERCEVOIR EN 2026			
	Base 2026	Taux 2026	Produit 2026 : 12 512 514€
TAXE D'HABITATION RS	1 008 049	11,69%	117 841 €
TFPB	23 538 722	5,77%	1 358 184 €
TFPNB	2 279 862	12,41%	282 931 €
CFE	5 854 282	25,96%	1 519 772 €
TEOM	21 748 447	15,81%	3 438 429 €
TASCOM			495 853 €
FNGIR			115 324 €
FPIC			330 000 €
CVAE COMPENSATION			1 205 301 €
THP COMPENSATION			2 862 315 €
IFER EOLIEN			109 907 €
IFER PHOTOVOLTAIQUE			56 444 €
IFER SUR TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES			32 828 €
IFER SUR STATIONS RADIOELECTRIQUE			78 741 €
IFER SUR CANALISATIONS DE GAZ			4 359 €
TA TFPNB			23 985 €
TAXE DE SEJOUR			40 000 €
TAXE GEMAPI : en attente dépenses 2026		estimation 2024	430 000 €
REVERSEMENT JEUX ET PARIS HIPPIQUES			10 300 €
			12 512 514 €



PRODUIT 2026 : 12 512 514€

Hypothèses retenues dans le cadre de la prospective financière :

- Fiscalité directe locale : les taux d'imposition sont maintenus aux niveaux en vigueur, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 5,77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12,41 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 11,69 %
 - Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 25,96 %
- Bases fiscales : les bases locatives sont revalorisées à hauteur de +0,8 % pour la TFPB, la TFPNB et la taxe d'habitation.
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : la collectivité applique les dispositions de droit commun. À ce titre, une inscription budgétaire prévisionnelle de 330 K€ est prévue au profit de la communauté de communes et 320k€ à répartir entre les 8 communes.
- Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : le montant du reversement à la CCSRA demeure inchangé pour l'exercice 2026 et s'établit à 115 324 €.
- Taxe de séjour : instaurée à compter du 1er janvier 2024, son produit est estimé à 40 K€ pour l'année 2026.
- Pour la GEMAPI une taxe est mise à jour pour un produit à recevoir en attente de précisions

Produit réalisé GEMAPI 2025		réalisé 2025
Fonctionnement	SGLE	237 345,00 €
	GEMA / SGLE Grand Lieu (57 496,26€)	57 496,26 €
	GEMA / SGLE Acheneau-Tenu (172 083,41 €)	172 083,41 €
	SAGE/Natura 2000 - SGLE (7 765,33 €)	7 765,33 €
	SGLE - rbsmt siège social	
	SMBB	113 388,22 €
	SMBB syndicat (5 857,35 €)	5 857,35 €
	SMBB SAGE/CLE (2 469,11 €)	2 469,11 €
	GEMA / SMBB travaux Gestion hydraulique (48 281,76 €)	48 281,76 €
	SMBB Gestion des milieux aquatiques BV Falleron, loup pendu, Dain (56 780 €)	56 780,00 €
	SYLOA	5 500,00 €
	POLLENIZ	38 973,00 €
	Polleniz	11 433,00 €
	Polleniz captures	15 516,90 €
	Ouvrages hydrauliques	62 000,00 €
	SGLE Station Pommeraie	17 755,61 €
	SMBB Vannage Challans	2 225,00 €
Investissement	maintenance Pompes Pommeraie	22 134,00 €
	Electricité Pommeraie	25 500,00 €
	Electricité Pont challans	-
	Refacturation suivant convention 66,66 % des sommes ci-dessus	-43 588,71 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	457 206,22 €
	SMBB	10 849,39 €
	CTEAU	
	SGLE POMMERAIE	
	remplacement pompe hydraulique	19 396,80 €
	Remplacement Grille dégrilleur	3 000,00 €

Remplacement Palan et IPN	8 500,00 €	4 536,00 €
Changement sectionneur EDF	70 000,00 €	
Travaux Protection Inondations	5 000,00 €	
Aléas	2 650,61 €	
travaux amélioration		
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00 €	23 932,80 €
PROPOSITION AMORT. SUR 10 ANS	10 000,00 €	2 393,28 €
PRODUIT ATTENDU	467 206,22 €	432 240,00 €
PRODUIT ATTENDU arrondi	432 240,00 €	432 240,00 €

1) Dotations et participations (compte 74)

	BP 2026	Perte pour BP 2026	
DGF	800 k€	FCTVA sur charges de fonctionnement	- 130 k€
Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle	668 k€		
Dotation de compensation	598 k€		
Subventions Schéma directeur d'assainissement	99 k€		
FEADER et charte forestière	147 k€		
TOTAL	2 312 k€		- 130 k€

La DGF est reconduite à hauteur de 800 844 K€ au titre de la dotation d'intercommunalité et de 598 623 K€ au titre de la dotation de compensation.

La collectivité percevra par ailleurs des subventions d'un montant de 98 750 € pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement : opération sera neutre pour la collectivité.

Le produit attendu du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle s'élève à 668 163 K€.

Le remboursement de FCTVA perçu en 2025 sur les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 129 745 €, ne sera pas reconduit en 2026.

Enfin, la Région (l'autorité de gestion) soldera en 2026 la prise en charge du Fonds Européens du FEADER et de la charte forestière pour un montant total de 147 000 €.

2.2.3 Location immobilière (compte 75)

La collectivité tire des recettes de la location de différents bâtiments pour un montant de 175 K€ (Gendarmeries, centre de tri postal, associations...).

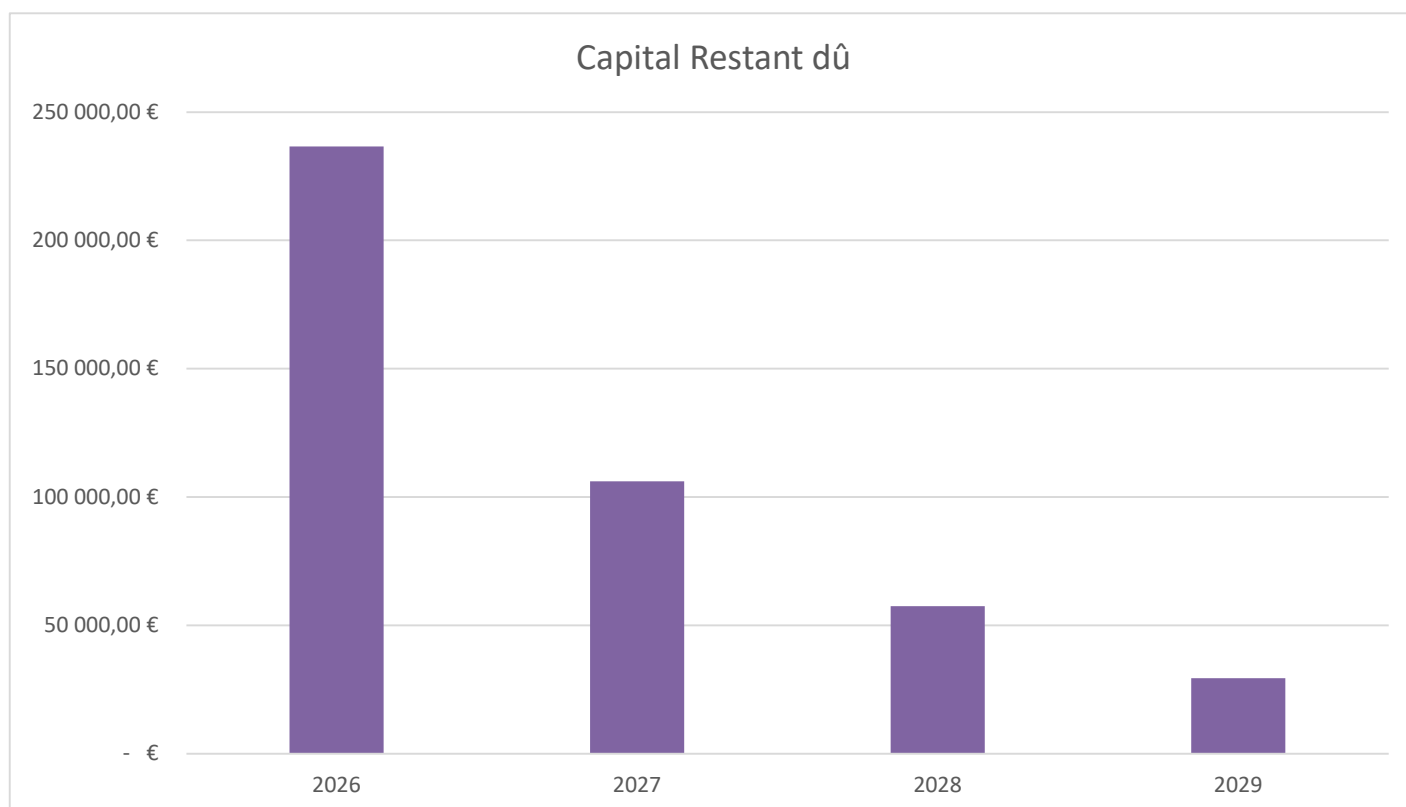
2.3. Structure de la dette

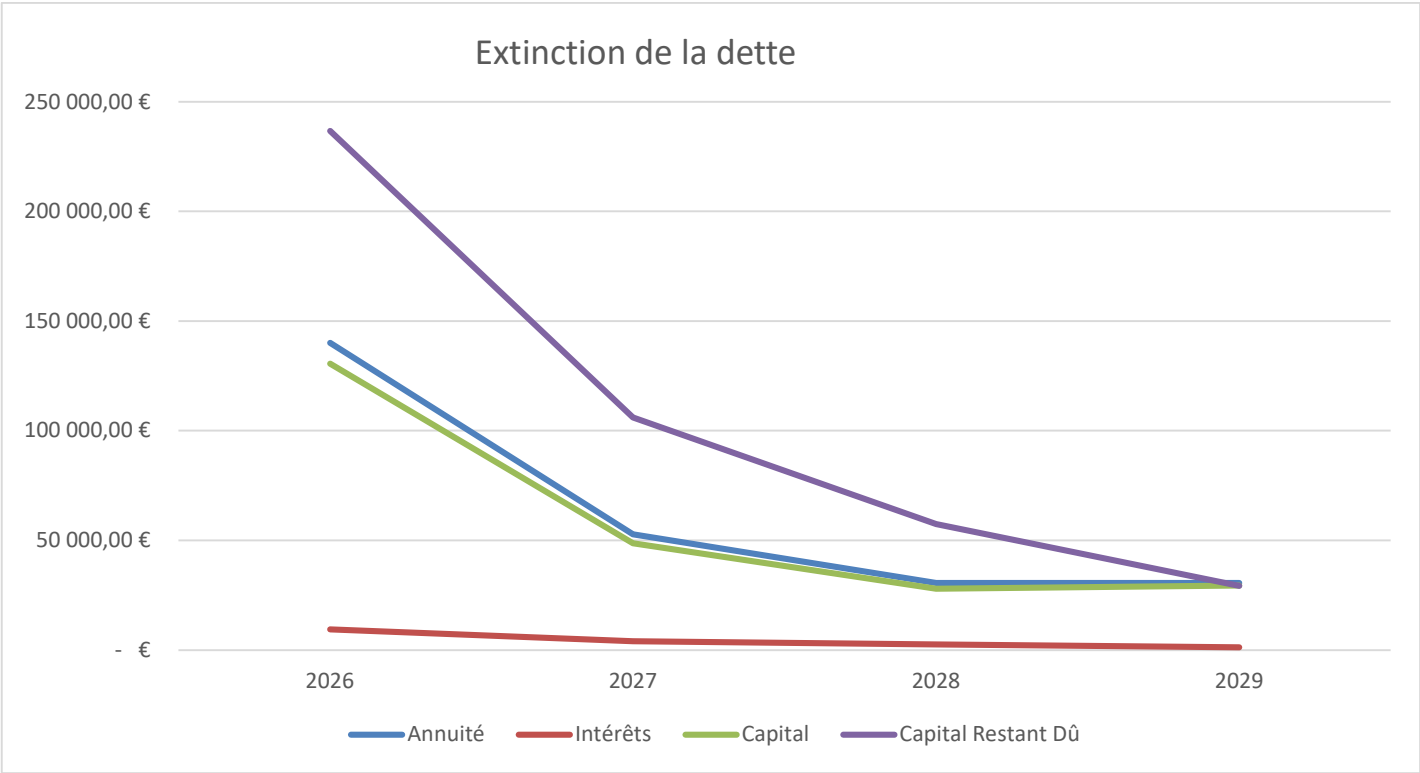
Composition de la dette : 3 emprunts.

OBJET D'EMPRUNT	Montant emprunté	Durée en années	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Annuité
Bâtiment du pôle administratif de Legé	400 000 €	20	01/01/2010	01/01/2029	31 000 €
Avance pour l'aménagement des zones	1 000 000 €	15	05/06/2012	05/03/2027	92 000 €
Piscine Château d'Ô	570 000 €	20	25/06/2006	26/06/2026	40 000 €

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 se monte à 236 647 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital Restant dû
2026	140 100 €	9 549 €	130 551 €	236 647 €
2027	52 722 €	4 086 €	48 636 €	106 096 €
2028	30 671 €	2 569 €	28 102 €	57 460 €
2029	30 671 €	1 312 €	29 358 €	29 358 €





2.4 Evolution des dépenses d'investissement

2.4.1 Programmation Pluriannuelle des investissements

Le Plan d'investissement retenu représente une moyenne de dépenses d'investissement autour de 5 M€ par an sur la période 2025-2029. Pour 2026, le volume d'investissement est de 5 M€

Le recours au AP/CP est favorisé afin d'inscrire ce PPI dans un pas de temps prospectif.

Le montant total des investissements pour 2026 est d'environ 5 224 K€ dont les principales dépenses des programmes :

L'école de musique pour 1 500 K€ (total du programme 2 500 K€ sur trois ans). Le recours à l'emprunt se justifie pour ce programme structurel à vocation intergénérationnelle, afin de préserver un fonds de roulement confortable, lequel n'a pas vocation à financer ce type d'opérations.

Présentation des investissements pour les principales catégories :

Un PPI a été constitué pour les années 2026 à 2027

Somme de PREV DEP 2026	Étiquettes de col			
Étiquettes de lignes	Indispensable	important	Utile	Total général
COLLECTE	470 000 €	16 000 €		486 000 €
DECHETTERIE MACHECOUL	217 000 €	15 000 €		232 000 €
DECHETTERIE ST MAR	35 000 €			35 000 €
DECHETTERIES				
DEV ECO		350 000 €		350 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 500 000 €			1 500 000 €
ESPACES VERTS	15 000 €			15 000 €
GEMAPI	23 214 €	100 000 €		123 214 €
GEND LEGE		95 000 €		95 000 €
GEND MACHECOUL		25 000 €		25 000 €
INCENDIE	60 000 €			60 000 €
MAISON SERVICES PUBLIC		30 000 €		30 000 €
MOBILITE	1 700 €	196 752 €		198 452 €
PCAET	60 000 €			60 000 €
PISCINE CHÂTEAU D'Ô	570 000 €			570 000 €
PISCINE OCEANE	30 000 €	5 000 €		35 000 €
QUAI DE TRANSFERT	350 000 €			350 000 €
SIEGE MACHECOUL	30 000 €	31 200 €	80 000 €	141 200 €
ST MACHECOUL	23 000 €	80 000 €		103 000 €
VOIRIE	815 000 €			815 000 €
Total général	4 199 914 €	943 952 €	80 000 €	5 223 866 €

Programmes Investissement	NATURE	FONCTION	SERVICE	PREV DEP 2026	PREV DEP 2027
bas de quai Machecoul	2313	7213	DECHETTERIE MACHECOUL	42 000 €	
bas de quai St Mars	2313	7213	DECHETTERIE ST MAR	35 000 €	
Ecole de Musique Maitrise d'œuvre, étude, acquisition	2313	30	ECOLE DE MUSIQUE	1 500 000 €	950 000 €
parc bacs emballages	2188	7212	COLLECTE	450 000 €	40 000 €
Marché voirie	2151	845	VOIRIE	390 000 €	
Réfection câbles HTA Station de la pommeraie	21351	74	GEMAPI	23 214 €	
Chauffage piscine Château d'ô	2313	323	PISCINE CHÂTEAU D'Ô	300 000 €	
renouvellement tracteur + épaveuse électrique + broyeur frontal / service fauche	21828	845	VOIRIE	230 000 €	
quai de transfert - restructuration	2313	7213	QUAI DE TRANSFERT	200 000 €	
MO et travaux Bardage (palissade) piscine château d'o suite à tempête	2313	323	PISCINE CHÂTEAU D'Ô	150 000 €	
quai de transfert - bassin	2313	7213	QUAI DE TRANSFERT	100 000 €	
mise au norme DREAL déchèterie Machecoul : bassin	2315	7213	DECHETTERIE MACHECOUL	100 000 €	
remplacement ponts de la Vacheresse	2313	845	VOIRIE	100 000 €	
mise au norme DREAL déchèterie Machecoul : cloisonnement déchets	2313	7213	DECHETTERIE MACHECOUL	75 000 €	
Bureau d'étude PCAET	2031	74	PCAET	60 000 €	
Renouvellement poteaux incendie	21568	12	INCENDIE	60 000 €	
Couverture Isothermique - Grand Bassin et bassin ludique - Le Château d'Ô	2158	323	PISCINE CHÂTEAU D'Ô	90 000 €	
quai de transfert - clôtures et filets	2313	7213	QUAI DE TRANSFERT	50 000 €	
Remplacement minipelle 2.9 T	215738	845	VOIRIE	40 000 €	
Logiciel gestion et audit voirie	2051	845	VOIRIE	40 000 €	
Portes coupe feu Océane chaufferie	2138	323	PISCINE OCEANE	30 000 €	
Remplacement panneaux solaires Legé (chauffe l'eau des bassins)	2313	323	PISCINE CHÂTEAU D'Ô	30 000 €	
logiciel optimisation collecte	2051	7212	COLLECTE	20 000 €	
Ordinateurs SIEGE	21838	020	SIEGE MACHECOUL	15 000 €	
Divers matériel pour le service voirie Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	215738	845	VOIRIE	15 000 €	
Divers matériel pour le service bâtiments Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	21578	510	ST MACHECOUL	15 000 €	
Divers matériel pour le service espaces verts Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	21578	511	ESPACES VERTS	15 000 €	
Logiciel gestion financiere et gestion ressources humaines	2051	020	SIEGE MACHECOUL	10 000 €	10 000 €
Divers matériel pour le service mécanique Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	21578	510	ST MACHECOUL	8 000 €	
Mobilier	21848	020	SIEGE MACHECOUL	5 000 €	
Location de vélos à assistance électrique Veilila (Acquisitions de la flotte + équipements)	2188	821	MOBILITE	1 700 €	

Programmes Investissement	NATURE	FONCTION	SERVICE	PREV DEP 2026	PREV DEP 2027
Sécurisation Seiglerie 1 (études et aménagement)	2313	61	DEV ECO	200 000 €	200 000 €
Schéma de déplacement des modes doux amnégament itinéraire Legé Touvois	2031	821	MOBILITE	185 000 €	
Travaux GEMAPI (Travx invt Falleron et Acheneau Tenu)	2041512	76	GEMAPI	100 000 €	
gendarmerie Legé - menuiseries	2313	510	GEND LEGE	65 000 €	
Subvention d'équipement abattoir	2041512	61	DEV ECO	60 000 €	
Relamping des zones activités via la compétence TE 44	21538	61	DEV ECO	50 000 €	50 000 €
Bâches à incendies et accès étang du GM pour DECI (Les Ardillais + Grand Moulin)	2188	61	DEV ECO	40 000 €	
fibre noire Siège - CT	2315	510	ST MACHECOUL	30 000 €	
Maison de Pays - menuiseries	2313	510	MAISON SERVICES PUBLIC	30 000 €	50 000 €
gendarmerie Legé - toiture	2313	510	GEND LEGE	30 000 €	
Site internet INTERCO	2051	020	SIEGE MACHECOUL	30 000 €	
gendarmerie Machecoul - ventilation	2313	510	GEND MACHECOUL	25 000 €	
Chaudière vieillissantes pour autres bâtiments (provision)	21351	510	ST MACHECOUL	20 000 €	
Mise aux normes centrale alarme et contrôle d'accès (norme IP) des Bâtiments	2313	510	ST MACHECOUL	15 000 €	
cuve récupération eau ST 25000 L pour lavage / arrosage	2188	510	ST MACHECOUL	15 000 €	
communication déchèterie Machecoul et St mars	2188	7213	DECHETTERIE MACHECOUL	15 000 €	
habillage conteneurs (OM et Biodéchets)	2188	7212	COLLECTE	10 000 €	10 000 €
communication flancs BOM	2188	7212	COLLECTE	6 000 €	
travaux en régie attaches vélos en bois	2188	821	MOBILITE	5 074 €	
Matériel pédagogique - L'Océane	2188	323	PISCINE OCEANE	5 000 €	
Nouveau vélo VAE et rachat de 2 VAE	21828	821	MOBILITE	3 200 €	
Schéma de déplacement des modes doux amnégament itinéraire Paulx - Machecoul	2031	821	MOBILITE	2 248 €	
anti vols VAE	2188	821	MOBILITE	1 230 €	
Ecrans ordinateurs pour le personnel	21838	020	SIEGE MACHECOUL	1 200 €	
Nouvelle gendarmetire MSM (Aquisitions, frais d'études, travaux)	2031	111	GEND MACHECOUL	- €	500 000 €
Camion benne à ordures ménagères BOM (électrique)	21828	7212	COLLECTE		600 000 €
Déviatoin de MSM Participation au département	20413	845	VOIRIE		100 000 €
Participation déviatoin de Legé	20413	845	VOIRIE		80 000 €
Signalétique de la déchèterie de Legé	2188	7213	DECHETTERIE LEGE		
Serveurs (technique, siège et legé)+ autres matériels selon l'apost;étude informatique téléphonie	21838	020	SIEGE MACHECOUL		10 000 €
matériel EV - Rabet de piste (entretien pistes cyclable communautaires)	2188	511	ESPACES VERTS		10 000 €
cloisonnement déchèterie Legé et St Mars - Légo bétons	2313	7213	DECHETTERIE ST MAR		10 000 €
équipement armoire séchante EPI	21848	7213	DECHETTERIES		3 000 €
équipement mobilier salle équipe	21848	7213	DECHETTERIES		1 500 €
Modulaires Terrains gens du voyage	2313	555	HABITAT		150 000 €

Programmes Investissement	NATURE	FONCTION	SERVICE	PREV DEP 2026	PREV DEP 2027
Aménagement bureaux avec création de prises réseaux, électriques, télécom - local serveur + infiltrations	2313	020	SIEGE MACHECOUL	80 000 €	
véhicule point-tri (dépôt sauvages) spécifique : benne basculante (conditions de travail)	21828	7212	COLLECTE		40 000 €
Remplacement camion des espaces verts 3.5 T	21828	511	ESPACES VERTS		35 000 €
Remplacement camionnette voirie "fauche"	21828	845	VOIRIE		30 000 €
installation de totem d'entrée territoire CCSRA	2188	845	VOIRIE		30 000 €
robot de tonte espace aquatique Machecoul	2188	323	PISCINE OCEANE		5 000 €

3. Evolutions des Recettes d'investissement

Des financements pour un **montant total de 1 310 K€** sont sollicités auprès de différents financeurs pour les programmes suivants :

École de musique – 911 K€

- DETR / DSIL : 560 K€
- Région : 201 K€
- DRAC : 75 K€
- LEADER : 75 K€

Chauffage – Centre aquatique Océane – 153 K€

- État : 105 K€
- ADEME : 47 K€

Chauffage – Centre aquatique Château d'Ô – 131 K€

- État : 48 K€
- ADEME : 83 K€

Création d'un itinéraire cyclable – 28 K€

- État – Fonds vert : 28 K€

Acquisition de vélos – 10 K€

- Département – VéloLila : 10 K€

PCAET – 23 k€ €

- État – Fonds vert : 23 K€

PLH – 55 K€

- État – Fonds vert : 55 K€

Ainsi que les recettes suivantes :

- **Taxe d'aménagement : 300 K€**

4. Evolution de l'épargne

L'épargne traduit la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à honorer le remboursement de sa dette. Elle constitue à ce titre un indicateur essentiel de la soutenabilité de la trajectoire budgétaire.

Les investissements réalisés au cours des dernières années ayant été financés sans recours à l'emprunt, la collectivité enregistre une amélioration progressive de son taux d'épargne brute, concomitamment à une diminution du ratio de capacité de désendettement. Néanmoins, pour les investissements structurants, le recours à l'emprunt est envisagé.

Par ailleurs, le fonds de roulement a connu une contraction marquée en 2024, de l'ordre de 21 %, avant de se stabiliser en 2025.	2022	2023	2024	2025
Taux épargne brute	7.5 %	11 %	11%	16%
Fonds de roulement	5 424 861 €	6 197 995 €	5 495 595 €	5 885 521 €
Ratio de capacité de désendettement	0.2 années	0.11 années	0.09 années	0.07 années

5. Budget Annexe Opérations Industrielles et commerciales (OIC)

5.1 Evolution des dépenses :

- **Une prévision de dépenses de 420 K€**

380 K€ HT : pour la distillerie située à Machecoul – Saint-Même :

- 5 000 € pour les fluides
- Etudes pour 12 000 euros
- 13 000 € de taxes foncières
- 350 000 € pour la remise en état de la distillerie en investissement
- **13 K€** de remboursement de la masse salariale vers le budget principal

40 k€ HT : pour l'hôtel d'entreprise de Legé, les 2 bâtiments relais de La Marne, les 4 bâtiments relais de Machecoul– Sainte-Même, sont prévus :

- 4 000 € de taxes foncières
- Entretien du bâtiment pour 23 000 €

- **Une prévision de recettes de 190 K€**

190 k€ pour :

- Locations des bâtiments de La Marne, de Legé et de Machecoul – Saint- Même

Information prévision pour 2026 :

- **175 k €** pour la cession d'un bâtiment relais à Machecoul – Saint-Même.

5.2 Structure de la dette :

Ce budget n'a pas d'emprunt en cours

6. Budget Annexe ZIA

6.1 Evolution des dépenses :

Pour 2026, il est prévu 700 k€ :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	PRÉVISION 2026	PRÉVISION 2027
Les Couëtis - Extension	30 000 € Stabilisation du périmètre d'aménagement + mission AVP Recherche compensation ZH Dossier Etude d'impact – loi sur l'eau et dérogation espèces protégées	550 000 € (estimation CDC de 2019) MOE + Travaux Aménagement + Diag. Archéologique
Les Ardillais Optimisation foncière – Création voirie nouvelle	160 000 € Mission AVP Création voirie et réseaux + rachat terrain ZC 140 Procédure contentieux ?	300 000 € MOE + Travaux Aménagement
Grand Moulin Aménagement tranche 3	160 000 € Acquisition terrain et mission AVP	600 000 € MOE + Travaux Aménagement Modification de PLU à faire
Les Justices – Grand Moulin Giratoire – reprise VC 103	Travaux et MOE – 350 000 €	
« Seiglerie 4 »	Etudes de faisabilité – Dossier environnemental important à mener (Haies – Zones Humides – Mares – Faunes – Flores)	

6.2 Evolution des Recettes

Pour 2026, il est prévu 2 200 K€ :

- Ventes de terrains sur les différentes zones d'activités : 2 200 k€

6.3. Structure de la dette

Ce budget ne comporte pas de dette

7. Budget SPANC

7.1 Section de fonctionnement

La prévision budgétaire est de 282 K€ soit un budget en diminution de 20% par rapport au BP 2025.

7.1.1 les dépenses de fonctionnement :

Les principales charges à caractère général représentent 37 K€ pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement comme les frais téléphoniques, frais de missions, fournitures administratives, maintenance qui représentent en totalité 26 K€ et la rémunération auprès de la société SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif (10 K€).

La charge de la masse salariale pour 150 K€.

Dans les charges exceptionnelles pour 40 K€ nous retrouvons les crédits pour l'opération concernant le maintien des aides financières pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC).

La dotation aux amortissements s'élève à 1 K€.

7.1.2 Les recettes de fonctionnement :

La convention avec la société SAUR pour inclure la facturation du contrôle de bon fonctionnement à la facture d'eau des usagers a été renouvelé à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans a été délibérée en date du 20 décembre 2023 pour 2026, le coût estimé se porte à 125 K€.

La tarification des contrôles des ANC est maintenue pour une prévision de 45 K€.

7.2 Section d'investissement

Un ordinateur portable pour 2 K€

Un véhicule pour 25K€

Un logiciel pour 25k€

7.3 Structure de la dette

Ce budget ne comporte pas de dette.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260210-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026

Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 2025-2026

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,

Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le programme opérationnel de l'année 2025/2026 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique validé en Comité de Pilotage Partenarial du 21 octobre 2025

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Ces actions sont regroupées dans une convention unique pour l'année 2025/2026 (année 3 du PCT 2).

La convention regroupe 3 actions :

- **Le festival Ados.** Programme récurrent du PCT, il est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2025-2026 reprend l'organisation des années précédentes en la répartissant sur l'ensemble de la saison culturelle, avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz et la mise en place d'ateliers de médiation. Cette programmation aborde des thématiques fortes de l'adolescence : le sport, la citoyenneté, le rapport au vivant...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 8 750 € TTC, soit 25 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier semestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.
- **La tournée artistique « Bien vieillir avec la culture (tournée des Ehpad) ».** Action récurrente également, elle concerne en 2026, 4 établissements dans 3 communes (Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais et Corcoué-sur-Logne). Il s'agit d'une tournée de la chorégraphe Élise Lerat (Cie Collectif Allogène) pour le spectacle Agora. Elle se déroule en trois temps : ateliers en école primaire, ateliers en structures seniors et réunion des deux publics sur un temps de spectacle. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 3 266 € TTC soit 45% des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.
- **Le parcours artistique « diversité culturelle ».** Il s'agit en 2025/2026 de la 3^{ème} édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne un spectacle. L'EPCI prend en charge directement 5% du coût artistique. S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-St-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »

2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3

44270 Machecoul-Saint-Même

Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr

SIRET : 200 071 546 000 10 – Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, **Laurent ROBIN**

Et ci-après dénommée **SRAC**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même

Hôtel de Ville – 5, place de l'Auditoire – BP 1

44270 Machecoul-Saint-Même

Tél : 02 40 02 25 45

SIRET : 200 056 455 000 13 – Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-2021-005059/L-R-2021_005062/L-R-2021-005063

Représenté par son Maire, **Laurent ROBIN**, délégué par **Yannick LE BLEIS**, Adjoint à la Culture

Et ci-après dénommée **La Commune**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du **Projet Culturel de Territoire de Sud Retz Atlantique Communauté**, la Commune de Machecoul-Saint-Même et SRAC, mettent en œuvre des actions conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle.

La saison culturelle 2025 2026 intègre dans cette dynamique **plusieurs actions et projets** :

- « **Temps forts Ados** », à destination des élèves de la 6ème à la Terminale, scolarisés sur le territoire intercommunal
- « **Itinéraire artistique pour les personnes âgées – Bien vieillir avec les arts** » résidant en établissements sur le territoire intercommunal
- « **Parcours Culture et Diversité** »

La présente convention a pour objet de définir les rôles, missions et engagements des deux parties.

Article 2 : Cadre de l'action

L'action « Temps forts Ados » s'inscrit **dans l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics – Education Artistique et Culturelle (EAC)**

Objet : Enrichir l'offre EAC en milieu scolaire autour de projets issus du territoire et coconstruits

L'action « Itinéraire artistique pour les personnes âgées » s'inscrit **dans l'axe 4 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Poursuivre la transversalité des actions culturelles avec d'autres politiques publiques.**

Objet : Renforcer le lien Culture Social et Solidarité

L'action « Parcours Culture et Diversité » s'inscrit dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de SRAC : **Renforcer le maillage du territoire par un accompagnement des acteurs, en vue d'une offre culturelle d'intérêt commun.**

Objet : faire découvrir en milieu rural la diversité des cultures dans le monde et sur notre territoire

SRAC est Maître d'ouvrage des actions.

La Commune en est le Maître d'œuvre. A ce titre, elle s'engage pleinement à mettre en œuvre les actions dans leur ensemble : programmation des œuvres, organisation des représentations et des interventions en classe, communication, bilan, etc.

Cette convention concerne plusieurs actions culturelles, ainsi elle se décline en trois parties descriptives.

PARTIE 1 : TEMPS FORTS ADOS

Article 3 : Mise en place des temps forts ADOS

Un projet coconstruit

Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural, au-delà de la seule diffusion des œuvres, comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle,
- De la diffusion,
- Du soutien à la création,

6 compagnies/artistes invités

- Falmarès
- Théâtre BLUFF
- Groupe FLUO
- Cie Discrète
- Le Royal Velours
- Cie Allégorie

Des temps forts pour les adolescents

ADOS, ce sont des temps forts dédiés plus particulièrement aux jeunes – collégiens et lycéens : des spectacles choisis pour résonner avec des sujets et des problématiques qui peuvent les intéresser et les concerner.

Pourquoi ? Parce que l'adolescence est un moment clé de la construction de soi et que la rencontre avec l'art peut être source de confiance et d'épanouissement. Pour pouvoir exprimer et s'exprimer, pour pouvoir se situer mieux dans le monde, pour pouvoir questionner, pour pouvoir analyser, pour pouvoir s'évader et aussi rêver !

Pendant un mois, les adolescents sont invités à devenir spectateur(trice)s et acteur(trice)s de projets culturels et artistiques en lien avec leurs préoccupations d'adolescent(e)s. L'enjeu est que chacun puisse s'exprimer sous le regard des autres, sans jugement de valeur.

La programmation

- **Le Poids des fourmis** pose la question de la lucidité face à l'état du monde mais surtout celle de la résistance, de la solidarité et de la responsabilité des individus.

Pour les 4^{ème}, 3^{ème} et les Lycéens

Lundi 24 novembre 2025	1 représentation scolaire à 14h organisée par Mixt
Mardi 25 novembre 2025	1 représentation scolaire à 14h organisée par Mixt
	1 représentation tout public à 20h

- **What we talk about when we talk about skateboarding** parlera du skateboard mais aussi de danse, du sens du défi et du conformisme.

Pour les Collégiens et les Lycéens

Mardi 27 janvier 2025	2 représentations au collège Saint-Joseph de Machecoul-Saint-Même
Jeudi 29 janvier 2025	2 représentations au Lycée Saint-Martin de Machecoul-Saint-Même

- Dans **ljsberg**, la compagnie Discrète mobilise les outils du mime, de la musique et de la vidéo pour bousculer notre rapport au vivant.

Pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}

Jeudi 12 février 2026	1 représentation scolaire à 14h15
Vendredi 13 février 2026	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h30

- Avec **L'Abolition des privilèges**, la compagnie Le Royal Velours plonge le spectateur en plein cœur des États généraux de 1789.

Pour les 4^{ème}, 3^{ème} et les Lycéens

Jeudi 26 mars 2026	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h

- Avec **Des nuits pour voir le jour**, la compagnie Allégorie explore l'intensité d'une pratique physique de haut niveau, ses renoncements et ses acceptations.

Pour les 4^{ème}, 3^{ème} et les Lycéens

Mardi 12 mai 2026	1 représentation scolaire à 14h15
Mercredi 13 mai 2026	1 représentation tout public à 20h

Les actions d'éducation artistique et culturelle

En complémentarité avec les spectacles proposés, avec l'appui de partenaires, des actions d'éducation artistique et culturelle sont construites avec les équipes enseignantes : rencontre et échanges avec les artistes, ateliers et découverte d'une pratique, réalisation artistique...

Les actions de médiation porteront sur des ateliers sur un volume global prévisionnel de 25h dans les collèges et lycées de SRAC autour des spectacles :

What we talk about when we talk about skateboarding : 2h à 8h d'ateliers de danse (planning en cours de finalisation avec les établissements scolaires)

ljsberg : 6h30 d'ateliers d'initiation au mime animés par la compagnie Discrète
105 élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}

Des nuits pour voir le jour : 10h d'ateliers d'initiation au cirque
96 élèves de 3^{ème} et 2^{nde}

En plus des ateliers autour des spectacles, **Falmarès**, poète guinéen, viendra à la rencontre de Lycéens pour échanger sur son parcours d'exilé, ses sources d'inspiration et l'écriture poétique :

Un échange qui se prolongera par des ateliers d'écriture animés par Falmarès.

1h de rencontre et 3 x 45min d'ateliers d'écriture à la poésie

76 élèves de 2^{nde} et CAP

Parallèlement à ces actions, un pendant aux temps forts ados est co-porté par SRAC et Mixt à Legé avec le **projet Ki Lira Le Texte (KILLT)**. Ce dernier consiste à présenter un spectacle théâtral - impliquant les élèves dans des lectures à voix haute autour du texte *Les Règles du Jeu* de Yann Verburgh - à la bibliothèque de Legé du 2 au 6 février 2026. Les classes de 6^{ème} des collèges Ste Anne et Pierre de Coubertin sont concernées.

Une classe de ce dernier participera aussi à une médiation durant 21 heures, sur une semaine banalisée, avec une comédienne (Manon Geoffroy) et une plasticienne (Nadège Renard) du 2 au 6 mars 2026. Ils y mettront en scène leur propre "Killt" qu'ils présenteront à leurs camarades.

Article 4 : Publics sollicités

Elèves des collèges publics et privés à Legé

Elèves des collèges publics et privés à Machecoul-Saint-Même

Elèves des lycées publics et privés à Machecoul-Saint-Même (dont MFR)

Article 5 : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2025 : élaboration du projet / communication vers les établissements

Juin 2025 : inscriptions des établissements

2nd semestre 2025 : organisation des ateliers en classe

De nov. 2025 à mai 2026 : spectacles et ateliers EAC

Juin 2026 : bilan

Article 6 : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées aux temps forts ADOS 2026 est engagé par La Commune.

Le budget prévisionnel de l'action **Temps forts « ADOS »** est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création				
Médiation	3600	Etat	8550	25
Diffusion	25000			
Technique (logistique, équipements...)	5500			
Transport	100			
Communication		EPCI	8750	25
		Communes	6800	20
		Billetterie	10100	30
Total	34200		34200	100

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2025-2026. A ce titre, la Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action EAC.SCO.2 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action EAC.SCO.2 du PCT2, année 2 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire.

Echéancier de paiement :

- 1^{er} semestre 2026 : 1^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCI, soit **3 500 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention
A partir de septembre 2026 : 2nd versement du solde selon le bilan financier réalisé
- Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 : Billetterie

La Commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 : Recettes de billetterie et droits d'auteur

Pour chaque représentation :

- La recette globale de billetterie TTC encaissée par **La Commune** sera intégralement conservée par **La Commune**.
- Droits d'auteur :
Pour toutes les représentations, **La Commune** assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 : Obligations des partenaires

- **La Commune :**
 - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
 - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
 - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition sa salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.
- **SRAC :**
 - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour faire connaître le projet et le rendre accessible.

Article 10 : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **SRAC**
Laurent ROBIN
Président

PARTIE 2 : ITINERAIRE ARTISTIQUE POUR LES PERSONNES AGEES – BIEN VIEILLIR AVEC LES ARTS

Article 3 bis : Mise en place de l'itinéraire artistique pour les personnes âgées

Un projet coconstruit

Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie,
- De la diffusion,
- De la collaboration avec des établissements du secteur hospitalier et social.

Le Collectif Allogène proposera un projet multigénérationnel construit autour du langage et du corps via un travail en plusieurs étapes, dans 4 structures et 4 écoles de la communauté de communes.

Les communes et établissements concernés par ce projet en 2026 sont :

- Corcoué-sur-Logne : Accueil de jour Carpe Diem + école L'Odyssée
- Saint-Mars-de-Coutais : EHPAD Sainte-Anne + école Sainte-Thérèse
- Machecoul-Saint-Même : EHPAD Arc en ciel, Accueil de jour Retz Accueil + école JY Cousteau (2 classes)

La programmation

Lundi 4 mai et mardi 5 mai 2026

Le Collectif Allogène interviendra tout d'abord auprès des personnes âgées et des élèves, lors d'ateliers permettant de collecter leurs paroles, dans les 4 structures et les 4 écoles concernées.

Les paroles collectées seront ensuite utilisées pour créer une bande son qui servira de base à un duo dansé présenté aux participants dans les structures seniors.

Lundi 18 mai et mardi 19 mai 2026

Restitutions dans les structures seniors, en commun avec les résidents des structures et les élèves de la commune.

Une autre représentation finale réunira ces structures et les EHPAD et résidences seniors du territoire lors du pique-nique annuel organisé par le CLIC Sud Retz Atlantique.

Article 4 bis : Publics sollicités

Résidents des EHPAD et autres organismes, ainsi que les animatrices des établissements.

Ecoles des communes des établissements sollicités

Article 5 bis : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2025 : élaboration du projet

Juin 2025 : proposition aux établissements et écoles

Novembre 2025 : organisation de la tournée

Du 4 au 19 mai 2026 : réalisation de la tournée

Juin 2026 : bilan

Article 6 bis : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2025-2026. A ce titre, La Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action CS2 dûment renseignée. La commune fera également des demandes de soutiens financiers à d'autres partenaires.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action CS2 du PCT2, année 2 percevra les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire-Atlantique via La Conférence des Financeurs.

Le budget prévisionnel de l'action « **Itinéraire artistique pour les personnes âgées** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création		UE		
Médiation	1960	Etat	1822	25
Diffusion	3420	Région		
		Département -		
		conférence des		
Droits d'auteurs	800	financeurs	1800	25
Transport	420	Pays		
Traces (podcast)	688	EPCI	3266	45
		Commune	400	5
Total	7288		7288	100

Echéancier de paiement :

- 1^{er} semestre 2026 : 1^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCI, soit **1306,40 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention
A partir de septembre 2026 : 2nd versement du solde selon le bilan financier réalisé
2. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et du Département Loire-Atlantique-conférence des financeurs, elle procédera au reversement desdites sommes à la commune (Cf. annexe).

Article 7 bis : Billetterie

La Commune n'émettra pas de billetterie pour cette action culturelle, elle sera financée dans sa totalité par les partenaires.

Article 8 bis : Droits d'auteur

Pour toutes les représentations, La commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 bis: Obligations des partenaires

- **La Commune :**
 - Sera responsable de la contractualisation avec la compagnie, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
 - Sera responsable de la coordination technique.
 - Assurera l'accueil des équipes artistiques dans les différents établissements recevant le spectacle,
 - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.
- **SRAC :**
 - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.
 - Se rendra disponible pour accompagner les artistes dans les établissements recevant le spectacle selon un planning élaboré par La commune après concertation des disponibilités des agents intercommunaux.

Article 10 bis : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 bis : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 bis : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

PARTIE 3 : PARCOURS CULTURE ET DIVERSITE

Article 3 ter : Mise en place d'une programmation et d'actions en partenariat pour amorcer une sensibilisation à la diversité et à l'inclusion, en particulier des personnes en situation de handicap

Un projet coconstruit

Le parcours artistique 2024/2025 était centré sur la question du handicap. Le projet intercommunal intégrait cependant dès le début la volonté d'inscrire ce sujet dans le temps long, avec une continuité sur les parcours artistiques des années suivantes. Le parcours artistique 25/26, qui porte sur la diversité culturelle, maintient donc cette volonté avec la programmation d'un spectacle en co-accueil au Théâtre de l'Espace de Retz.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle,
- De la diffusion,

2 compagnies invitées :

Cie Pasarela et Lucane, avec le spectacle AC/DC

Un duo riche en complicité né de la rencontre entre deux danseurs aux parcours atypiques : Jules Lebel, jeune danseur de l'Institut Médico-Éducatif de Château-Thierry et Stéphane Imbert, artiste chorégraphe depuis 40 ans. Le duo que tout oppose et que tout réunit explore les notions de rencontre, du faire à deux ", du " prendre soin de l'autre », du commun et de la différence.

Jeudi 30 avril 2026

Théâtre de l'Espace de Retz, Machecoul-st-Même
--

Cie Bi-P, avec le spectacle De Françoise à Alice

Un portrait chorégraphique de deux danseuses, pensé au prisme des différentes relations qui les traversent. Ce sont deux femmes, interprètes, l'une dite valide et l'autre porteuse de trisomie 21. Le duo aborde la complexité et la constellation des liens qu'elles entretiennent, des divergences qui créent leur complémentarité, tant humainement que dans leur relation à la danse.

Jeudi 30 avril 2026

Théâtre de l'Espace de Retz, Machecoul-st-Même
--

En complément des représentations artistiques, des ateliers sont en projet sur le territoire intercommunal.

Parallèlement à ces actions, dans le cadre du parcours Culture et Diversité, le ciné-concert Tasiurta par CØLIBRI se déroulera dans un lieu non dédié - la salle Elie Cantin à Paulx. Il fera l'objet d'un partenariat avec l'Espace de Retz qui mettra à disposition du matériel de sonorisation, selon les modalités définies en lien avec le technicien son recruté pour cette soirée et le régisseur technique de la salle. Cette disposition permettra de soutenir les propositions artistiques du PCT dans d'autres communes du territoire afin de développer les publics du spectacle vivant.

Article 4 ter Publics sollicités

Tous les publics dont Résidents de la Maison d'Hestia, associations travaillant avec des personnes en situation de handicap, publics scolaires.

Article 5 ter : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2025 : élaboration du projet et programmation

Dernier semestre 2025 : échanges avec les structures du secteur sanitaire et social + les établissements scolaires, mise en place d'ateliers

Avril 2026 : diffusions

Juin 2026 : bilan

Article 6 ter : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du **Projet Culturel de Territoire 2025-2026**. A ce titre, La commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action OC1 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action OC1 du PCT2, année 2 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire Atlantique. La billetterie est conservée par la Commune, en contre partie des coûts techniques engagés.

Le budget prévisionnel de l'action « **Parcours Culture et Diversité** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Coût artistique	10792	UE		
Droits d'auteur	1220	Etat	2950	19
Frais techniques	3002	Région		
Médiation	700	Département	2253,5	14
		Pays		
		EPCI	746,5	5
		Commune	7764	49
		Billetterie (commune)	2000	13
Total	15714		15714	100

Echéancier de paiement :

- 1^{er} semestre 2026 : 1^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCI, soit **298,60 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention
A partir de septembre 2026 : 2nd versement du solde selon le bilan financier réalisé
2. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et du et Département Loire-Atlantique, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 ter: Billetterie

La commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 ter : Droits d'auteur

Pour toutes les représentations, la Commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 ter: Obligations des partenaires

- o **La Commune :**
 - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration des équipes artistiques.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
 - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
 - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

○ **SRAC :**

- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

Article 10 ter : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 ter : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 ter : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La Commune**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **SRAC**
Laurent ROBIN
Président

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »

2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3

44270 Machecoul-Saint-Même

Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr

SIRET : 20007154600010 - Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, **Laurent ROBIN**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même

Hôtel de Ville – 5, place de l'Auditoire

BP 1 44270 Machecoul-Saint-Même

Tél : 02 40 02 25 45

SIRET : 200 056 455 000 13 - Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-2021-005059/L-R-2021_005062/L-R-2021-005063

Représenté par son Maire, **Laurent ROBIN**, délégué par **Yannick LE BLEIS**, Adjoint à la Culture

Le calendrier des versements pour le financement des 3 actions est présenté comme suit :

Actions	Type opération financière	Echéance	Montant en €
ADOS – EAC.Sco.2	Financement EPCI (40 %)	1 ^{er} semestre 2026	3 500 €
	Reversement subvention DRAC en totalité	1 ^{er} semestre 2026	8 550 €
	SOUS TOTAL 1		12 050 €
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2026	5 250 €

Itinéraire artistique pour les personnes âgées – CS2	Financement EPCI (40 %)	1 ^{er} semestre 2026	1 306,40 €
	Reversement subvention DRAC et subvention Département en totalité	1 ^{er} semestre 2026	3 622 €
	SOUS-TOTAL 2		4 928,40 €
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2026	1 959,60 €

Parcours Culture et Diversité	Financement EPCI (40 %)	1 ^{er} semestre 2026	298,60 €
	Reversement subvention DRAC en totalité	1 ^{er} semestre 2026	2 950 €
	SOUS-TOTAL 3		3 248,60 €
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2026	447,90 €
	Reversement subvention Département en totalité	A partir de septembre 2026	2 253,50 €

1^{ère} échéance de paiement (sous totaux 1, 2 et 3)	20 227 €
2^{ème} échéance de paiement selon le bilan (soldes)	9 911 €
MONTANTS PERCUS PAR LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME	30 138 €
<i>Dont financement EPCI-SRAC</i>	<i>12 762,50 €,1</i>

MONTANT TOTAL DES 3 ACTIONS	57 202 €
Part EPCI SRAC sur les 3 actions	12 762,50 € - 22 %
Part DRAC sur les 3 actions	13 322 € - 24%
Part Département Loire-Atlantique sur les 3 actions	4 053,50 € - 7%
Part Commune Machecoul-Saint-Même sur les 3 actions	14 964 € - 26 %
Part d'autofinancement (billetterie)	12 100 € - 21 %

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-St-Même,

Le

Pour **La Commune**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **SRAC**
Laurent ROBIN
Président

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260210-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026

Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DELIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : ADHÉSION A L'EPCC MIXT ET PARTICIPATION A SON COMITÉ DES TERRITOIRES

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) : MIXT.

Dans cette nouvelle structuration, MIXT, dont 50% des actions se déroulent hors de Nantes Métropole a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). Le Comité des Territoires en constitue l'organe de réflexion. Il regroupe des

élu.es et des technicien.nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Chaque membre nomme en son sein un binôme élu.e et technicien.ne pour y être représenté. Les élu.es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien.nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leurs collectivités, les élu.es au titre de leur délégation.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre être à jour de sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours. Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Sud Retz Atlantique Communauté, il est de 400 € HT – 480 € TTC.

L'adhésion permet de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre de Projets Artistiques de territoire à destination des scolaires, des EHPAD et du grand public. Le territoire bénéficie également de tournées de spectacles grâce à l'adhésion prise indépendamment par la commune de Machecoul-Saint-Même pour sa salle de spectacle, l'Espace de Retz.

Le programme opérationnel du PCT 2025-2026 comprend un Projet Artistique de Territoire, le projet Killt (Ki Lira Le Texte) qui concernera les deux collèges de Legé et touchera des élèves des communes de Legé, Touvois et Corcoué-Sur-Logne. Le projet est porté administrativement par Mixt et co-financé à part égale par les deux structures (Mixt et Sud Retz Atlantique Communauté).

Considérant l'intérêt de ce nouveau partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;

Considérant, le montant de l'adhésion fixé par Mixt – 400 € HT soit 480 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 06 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au comité des territoires de l'EPCC MIXT,
- **AUTORISENT** M. le Président à signer la convention d'adhésion incluant le versement d'une cotisation annuelle à l'EPCC MIXT pour un montant de 400 € HT au titre de l'année 2026 et tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION Membre du Comité des territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique - EPCC

Adresse : 47-49 rue du Coudray - CS 30111 – 44001 Nantes Cedex 1

SIRET : 798 868 717 000 41 – Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798868717

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-000834 (catégorie 1), 2-000843 (catégorie 2) et 3-000837 (catégorie 3)

Représenté par sa Directrice administrative et financière, Marie Belleville

Et ci-après dénommé Mixt

et

Sud Retz Atlantique Communauté

Adresse: 2, rue Galilée, ZIA La Seiglerie 3, 44270 Machecoul-Saint-Même

Mail: contact@ccsudretzatlantique.fr

SIRET : 200 071 546 00010 - Code APE/NAF : 8411Z

Représentée par Laurent ROBIN, Président

Et ci-après dénommée Le Partenaire

Préambule

Le Comité des territoires est un organe de réflexion et de coopération orienté sur la dimension territoriale du projet de l'EPCC Mixt (cf Article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPCC Mixt)

Il est composé des EPCI et communes de Loire-Atlantique partenaires de l'EPCC.

Il regroupe des élu.es et technicien.nes de ces collectivités souhaitant participer aux réflexions de l'établissement sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Il peut notamment lancer des chantiers de travail sur des sujets porteurs autour du développement artistique et culturel du territoire dans les domaines du spectacle vivant et de l'action culturelle.

Il s'attachera à poser la coopération comme valeur socle de ses échanges.

Article 1 : Objet

Sud Retz Atlantique Communauté est membre du Comité des Territoires pour l'année 2026.

Article 2 : Composition et participation

Le Comité des territoires est composé des partenaires suivants :

- EPCI en Projet culturel de Territoire
- Communes partenaires des tournées des PARLA
- Nantes Métropole

Chaque membre nomme en son sein un binôme élu.e et technicien.ne pour être représenté au sein du Comité des territoires.

Les élu.es sont membres pour la durée de leur mandat.

Les techniciens et techniciennes sont membres au regard de leur fonction au sein de leur collectivité de référence.

Tout EPCI ou collectivité qui désire devenir membre du Comité des territoires devra accepter la Charte de coopération territoriale et s'inscrire en remplissant chaque année un formulaire de cotisation.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Article 4 - Participation financière et modalités de paiement

Sud Retz Atlantique Communauté s'engage à verser à Mixt une participation financière annuelle de 400 € HT (TVA applicable de 20%), soit la somme de 480 € TTC.

Le titre sera déposé sur Chorus Pro.

Le règlement doit intervenir avant le 31 mars 2026.

Pour ce faire, nous vous communiquons ci-dessous nos coordonnées bancaires.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	44000	00001002358	69	TPNANTES	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1440	0000	0010	0235 869
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 47 49 RUE DE COUDRAY CS 30111 44001 NANTES CEDEX 01				TRPUFRP1	

Article 5- Litige

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes en deux exemplaires originaux le 15 décembre 2025,

Pour Sud Retz Atlantique Communauté

Pour Mixt
Marie Belleville

Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES FÉVRIER – AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adaptation des horaires d'ouverture au public dans les équipements aquatiques communautaires L'Océane (Machecoul-Saint-Même) et Le Château d'Ô (Legé) pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'améliorer et d'élargir l'offre de service aux usagers, en cohérence avec les besoins exprimés et la fréquentation observée,

Considérant que ces adaptations n'impactent pas les conditions de travail du personnel dans le respect des règles statutaires et du temps de travail,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** la modification des horaires d'ouverture au public pour les équipements aquatiques communautaires pendant les vacances scolaires de février et avril 2026, comme suit :

Lundi	10h-13h30	15h-18h	6h30	+6h30
Mardi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Mercredi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Jeudi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Vendredi	10h-13h30	15h-19h30	8h00	-15min
Samedi	Fermée	14h30-17h30	3h00	-15min
Dimanche	9h-12h30	Fermée	3h30	-15min
Durée totale d'ouverture			40h30	+4h05

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260210-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : VENTE AU PROFIT DU GROUPE LEGENDRE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 29/09/2025,
Vu la promesse de vente signée auprès de la société Legendre Développement en date du 11/12/25,

Le 11 décembre 2025, la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT, siégeant au 5 rue Louis-Jacques DAGUERRE 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE immatriculée au répertoire SIREN 799 817 036 s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZC 78, sise au le lieudit Les Justices sur la commune de LA MARNE (44 270), d'une surface de 63 300 m² afin d'y édifier une plateforme logistique d'une surface plancher de 26 430 m².

Dans le cadre de la vente, la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT demande à ce qu'une clause de substitution soit ajoutée, afin qu'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE

LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 puisse se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **ACCEPTENT** la clause de substitution autorisant la vente du terrain cadastré ZC 78 sise au le lieudit Les Justices sur la commune de LA MARNE (44 270) d'une superficie de 63 300 m² au profit d'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DELIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

**OBJET : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A
L'IMPLANTATION DES COFFRETS RÉSEAUX AU 30 DES FOSSES – LA MARNE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération 20160615_074_3.5.11 adoptée par le Conseil Communautaire le 15/06/2016,

Le 4 juillet 2016, la Communauté de Communes, alors sous le statut de Communauté de Communes de la Région de Machecoul, a vendu la parcelle cadastrée ZB n°581 (5 937 m²) sise 30 rue des Fosses, commune de La Marne au profit de la société LE TRIO B.

Au moment de la cession, les coffrets de réseaux (électricité, eau, téléphone et assainissement) alimentant le terrain de la société TRIO B étaient implantés sur la propriété riveraine, c'est-à-dire la parcelle ZB 453 appartenant à la SCI VAULOUP.

Afin de régulariser la situation a posteriori, la Communauté de Communes s'était alors engagée auprès des sociétés TRIO B et de la SCI VAULOUP à mettre en œuvre et financer un échange foncier entre les propriétaires pour éviter le coûteux déplacement des coffrets. La Communauté de Communes

acceptait de financer les frais de géomètre inhérents à la nouvelle division parcellaire, la pose d'une nouvelle clôture séparative et les frais propres à la rédaction de l'acte notarié entre la société TRIO B et la SCI VAULOUP. Cet engagement de la Communauté de Communes est formalisé et validé via une délibération en date du 15 juin 2016.

La pause de la clôture et la nouvelle division parcellaire ont été menées à bien en 2016. Sollicité pour entériner cette régularisation via un acte notarié, le notaire a indiqué ne pouvoir facturer la Communauté de Communes étant donné qu'elle n'est pas signataire de l'acte.

Soucieuses de voir aboutir la régularisation, les sociétés TRIO B et SCI VAULOUP acceptent de prendre à leur charge les frais notariés de régularisation foncière. Ces frais se portent à 1 250 €, répartis comme suit : 500€ pour la SCI VAULOUP et 750 € pour la société TRIO B. L'acquisition de la société TRIO B ayant été faite dans le cadre d'un financement bancaire ayant donné lieu à une garantie hypothécaire, il y a lieu de prévoir la mainlevée de cette inscription sur la partie cédée par le TRIO B au profit de la SCI VAULOUP, ce qui génère des frais supplémentaires pour la société TRIO B d'environ 250 €.

Afin de tenir les engagements pris en 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de rembourser les frais notariés d'un montant d'environ 500€ auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750 € auprès de la société TRIO B.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec 1 abstention.

- **CONFIRMENT** les engagements pris lors du conseil communautaire du 15 juin 2016 validant le principe de l'échange foncier et la prise en charge des frais afférents par la Communauté de Communes,
- **DISENT** que la Communauté de Communes remboursera les frais notariés d'environ de 500 € auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750 € auprès de la société TRIO B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : LOCATION ATELIERS RELAIS : DEMANDE DE GEL DE LOYERS – ENTREPRISES SAS KAORI CONCEPT ET SAS LA MAISON BLANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.1511-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération du 14 décembre 2022 relative à la tarification des occupations des ateliers relais,

Vu les conventions d'occupation précaire mises en place avec les entreprises SAS KAORI CONCEPT et SAS LA MAISON BLANCHE,

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises occupantes SAS KAORI CONCEPT (représentée par M. Flavien GAULARD) et la SAS MAISON BLANCHE (représentée par M. Hugues BENARD) respectivement locataire du 2 rue Thomas Edison pour 250 m² et du 1 rue Thomas Edison pour 250 m², zone d'activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Mème ;

Considérant les justificatifs comptables des cabinets ;

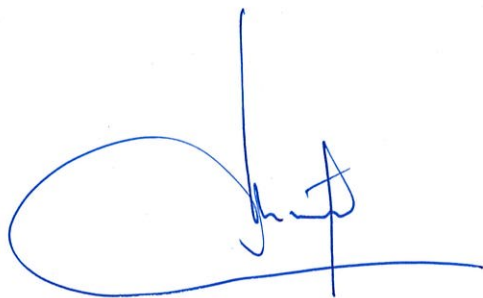
Il est rappelé aux membres du conseil la situation locative des bâtiments précités.

En vertu de la délibération du 22 décembre 2022, une hausse des loyers est applicable pour les entreprises SAS Kaori Concept et la SAS La Maison blanche passant de 4 € HT le m² à 6 € HT m² soit une hausse respective de 500 € HT et de 826 € HT. Toutefois et compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par ces entreprises, il est demandé au conseil communautaire de d'accorder un gel des tarifs jusqu'à la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec une abstention

- **APPROUVENT** le maintien du tarif à 4 € HT le m² jusqu'au 31 décembre 2026 pour les entreprises dénommées KAORI CONCEPT (RCS 947 983 847) et SAS LA MAISON BLANCHE (RCS 894 409 325),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260210-12-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'EPI

Vu L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2026,

Vu la délibération du 12 novembre 2025,

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de communes de disposer de vêtements de travail et d'EPI adaptés, régulièrement entretenus et renouvelés ;

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la Location et entretien de vêtements de travail et fourniture d'EPI ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 : location et entretien de vêtements de travail et vêtements haute visibilité, attribué à l'entreprise ANETT, située 2 rue de la Mairie – 79100 SAINTE RADEGONDE, pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n°3 : « Fourniture d'équipements de protection individuelle », les offres ayant été jugées irrégulières pour les motifs suivants :
 - Entreprise Silium : non-respect des modalités de transmission prévues par le règlement de la consultation.
 - Entreprise Actuel Vet : non-conformité aux exigences du CCTP et du BPU, notamment :
 - Non-respect du délai de 48 heures pour le SAV prévu au CCTP.
 - Fourniture de vestes et pantalons d'élague de classe 1, alors que le BPU exige une classe 2,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°3, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué pour le lot 1, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : MISE A JOUR DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du 27/03/2024 créant un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,

Vu la clôture par le Département de Loire-Atlantique du service Vélila, prévue en 2026,

Monsieur le Président expose :

Le service de location de vélos Vélila a été initié par le Département de Loire-Atlantique, et mis en œuvre par Sud Retz Atlantique Communauté en avril 2024.

Ce service porté par le Département, prend fin en 2026. De son côté, Sud Retz Atlantique Communauté souhaite maintenir ce service de location de vélos à assistance électrique, avec sa propre organisation.

Nous pouvons rappeler que Sud Retz Atlantique Communauté a racheté au Département 2 vélos cargos en 2025 et 2 VAE (vélos à assistance électrique) en 2026, ce qui fait une flotte totale de 36 VAE et 2 cargos en possession de Sud Retz Atlantique Communauté.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité ;

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire ;

Considérant la clôture du service Vélila par le Département de Loire-Atlantique en 2026, et le souhait de Sud Retz Atlantique Communauté de maintenir un service de location de vélos à assistance électrique, sous sa propre gouverne. ;

Considérant que le nom « Vélila » et toutes les modalités associées (logiciel accen, kit de communication, images, logos, etc.) ne seront plus utilisables progressivement jusqu'en 2027, comme demandé par le Département de Loire-Atlantique.

Il est proposé de changer le nom du service et d'en revoir les modalités courant 2026, au profit de Sud Retz Atlantique Communauté.

Considérant le service Vélila sera remplacé par Cycl'en Retz, projet, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition du nouveau nom du service comme étant « Cycl'en Retz » ;
2. Mise à jour des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service « Cycl'en Retz » ;
3. Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec des tarifs haute et basse saison ;
4. Mise en place d'une caution via mandat de prélèvement signé lors du contrat de location ;
5. Mise à jour d'un questionnaire unique remis aux usagers en fin de contrat à des fins statistiques et d'étude du service.

Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Considérant que les évolutions citées ci-dessus seront valides à partir du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la mise à jour du service de location de vélos, toutes les modifications afférentes, et ses annexes,
- **AUTORISENT** le président à signer tout document se référant au dossier.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260210-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 29/01/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.
Mme Anne POTIRON de **Paulx** excusée.
Mme Flore GOUON de **Touvois**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS P.L.U.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

Considérant la présence du service S.I.G. (systèmes d'information géographique) au sein de Sud Retz Atlantique Communauté ;

Considérant le contrat d'hébergement et de maintenance établi avec l'entreprise NEXPUBLICA, contrat relatif à la cartographie Intragéo mise à disposition des Communes ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser des prestations cartographiques liées aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées ;

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de la Commune et du service communautaire S.I.G., les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec une voix contre et 3 abstentions.

- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant la réalisation de prestations cartographiques liées au S.I.G. et aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260210-10-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 10-02-2026